



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1^{er} décembre 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2015, à 19 h.

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 novembre 2015, à 8 h 30.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre 2015.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1151248002

Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2016, et autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

District(s) : Villeroy

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154951007

Autoriser la signature des projets de convention entre la Ville et sept organismes, soit : La joie des enfants (Montréal) inc., le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., l'Espace Multisoleil, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), les Aventuriers de Saint-Gérard inc., la Corporation de gestion des loisirs du parc et les Loisirs communautaires Saint-Michel, dans le cadre du programme Activités de loisirs, pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière ajustée au montant total de 843 771,75 \$ à cette fin.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1151248003

Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 48 303 \$ pour l'année 2016.

District(s) : Villeroy

20.04 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs - 1150227003

Octroyer un contrat à Piscine Soucy inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour les travaux de remplacement des joints de scellant et réfection du bassin d'équilibre des installations de baignade au Centre Patro Le Prevost situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 97 447,07 \$, incluant les taxes - appel d'offres sur invitation IMM-15-10 (1 soumissionnaire).

District(s) : Villeroy

20.05 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1151124009

Octroyer un contrat à la firme AECOM Consultants inc., ayant obtenu le plus haut pointage, pour les services professionnels d'études géométriques aux fins de travaux de génie civil, au prix de sa soumission soit au prix total approximatif de 223 390,54 \$, incluant les taxes, et entériner les critères d'évaluation - appel d'offres public PRR-15-06 (7 soumissionnaires) (Programme de réfection routière 2015).

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1151309004

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1154322008

Autoriser les dépenses de l'exercice 2016 relatives à une commande ou à un service préapprouvé par le biais d'un contrat cadre et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins et autoriser le directeur d'arrondissement à procéder aux virements de crédits nécessaires à la poursuite des opérations dans le cas de dépassement des budgets prévus.

30.03 Délivrance de permis

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1157156001

Conclure des ententes entre la Ville et les concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1151309005

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154578009

Autoriser le versement d'une contribution financière de 5 700 \$ à 15 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2015, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelnau, 300 \$ au Centre des aînés de Villeray, 300 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel, 300 \$ au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes, 300 \$ à la Maison des jeunes Par la Grand'Porte; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension, 500 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO), 300 \$ à Afrique au Féminin, 300 \$ à la Conférence St-Vincent-de-Paul-Paroisse St-Roch, 300 \$ à Habitation communautaire hellénique de Montréal - Foyer Father Salamis; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Patro Le Prevost; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à CDC Solidarité Villeray pour le projet Villeray dans l'Est; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à la Maison d'Haïti, 500 \$ à Nord Sud Arts et Cultures, 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, le tout pour diverses activités sociales.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1151803002

Adopter le Règlement RCA15-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016) ».

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898013

Adopter le Règlement 01-283-84 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à ajouter des définitions concernant les termes « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisée » ainsi que « lieu de culte ».

40.03 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156996007

Adopter le second projet de Règlement 01-283-87 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en vue de retirer l'usage établissement culturel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2015.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156996008

Adopter le second projet de résolution PP15-14010 relatif aux modifications au projet particulier de construction aux 8525-8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de trois étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 19 novembre 2015.

District(s) : Villeray

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151010022

Adopter le second projet de résolution PP15-14011 relatif à la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété située aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 19 novembre 2015.

District(s) : Villeray

40.06 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898019

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-88 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

40.07 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898020

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RCA04-14003-3 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

40.08 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898021

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RCA06-14001-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

40.09 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898022

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RCA14-14005-1 modifiant le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156996010

Accorder une dérogation mineure à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, relativement à l'alignement de construction du bâtiment projeté sur le lot 5 501 785 du cadastre du Québec (3750, rue Jean-Talon Est). Demande de permis numéro 3001016346.

District(s) : François-Perrault

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151010016

Accorder une dérogation mineure à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5) et à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relative à la hauteur d'une clôture et l'aménagement d'une aire de stationnement pour la propriété située au 3914, rue Bélair en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

District(s) : François-Perrault

40.12 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898028

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 216 525 (7630, 22^e Avenue) de l'obligation de fournir une case de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de l'agrandissement de l'école Léonard-De Vinci. Demande de permis 3001042340.

District(s) : François-Perrault

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151385043

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant l'ajout de fenêtres sur le bâtiment situé au 7240, rue Waverly. Demande de permis 3001070694.

District(s) : Parc-Extension

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151385045

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la conversion du rez-de-chaussée commercial du bâtiment situé aux 7680-7688, rue Saint-Denis en logement. Demande de permis 3001073567.

District(s) : Villeray

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151385044

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'agrandissement du bâtiment situé aux 8154-8160, rue Lajeunesse. Demande de permis 3001033870.

District(s) : Villeray

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156996011

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment projeté sur le lot 3 458 047 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment situé au 7391, rue Saint-André. Demande de permis 3001057205.

District(s) : Villeray

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156996012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment projeté sur le lot 5 785 163 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment situé au 7393-7397, rue Saint-André. Demande de permis 3001057196.

District(s) : Villeray

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1151766011

Nommer, rétroactivement au 4 novembre 2015, pour une période de deux ans, un président et un président suppléant pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1151248002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2016, et autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

d'octroyer une contribution financière totale de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2016, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;

1. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation en conformité avec le bail en vigueur;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2015-11-18 12:06

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1151248002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2016, et autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CONTENU

CONTEXTE

Patro Le Prevost est un organisme à but non lucratif qui travaille en étroite collaboration avec la Ville de Montréal depuis de nombreuses années. En vertu d'une entente intervenue le 3 octobre 1979, pour une période de 50 ans prenant fin en 2029, la Ville loue à l'organisme l'emplacement situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal, district électoral de Villieray, le tout à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour les citoyens de l'arrondissement.

Le 7 juin 2011, le conseil de l'arrondissement de Villieray — Saint-Michel — Parc-Extension a approuvé;

a) la deuxième modification du bail en vigueur avec Patro Le Prevost, afin:

- d'exclure de l'objet du bail l'immeuble situé au 7390, rue de la Roche;
- d'ajouter l'obligation de la Ville de verser à titre de compensation, une somme additionnelle de 20 000 \$ par année et indexée selon la variation de l'indice général des prix à la consommation, incluant les taxes;
- de retirer certaines obligations d'assurance imposées au locataire;

b) l'indexation selon la variation de l'indice général des prix à la consommation, la partie de la contribution financière annuelle versée par la Ville concernant l'entretien du bâtiment fixée à 285 000 \$.

Le présent dossier vise à autoriser le versement de la contribution totale de la ville de 527 533 \$ auquel s'ajoute le montant de 20 000\$ à titre de compensation au Patro Le Prevost pour l'année 2016 et autoriser le versement du montant correspondant à l'ajustement selon l'IPC le tout en conformité avec le bail en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140440 Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2015, et autoriser le versement pour un montant approximatif de 25 000\$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CA13 14 0426 Octroyer une contribution financière de 547 533\$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2014, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre et autoriser le versement de l'indexation de l'indice des prix à la consommation tel que prévu au bail pour un montant approximatif de 18 000\$.

CA11 14 0191 Approuver: a) la deuxième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Patro Le Prevost l'emplacement situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, pour une période de 50 ans, ayant débuté le 3 octobre 1979, afin de 1) exclure de l'objet du bail l'immeuble situé au 7390, rue de la Roche; 2) ajouter l'obligation de la Ville de verser une somme additionnelle de 20 000\$ par an, incluant les taxes; 3) retirer certaines obligations d'assurance; et b) l'indexation de la partie concernant l'entretien du bâtiment de la contribution financière annuelle versée par la Ville, le tout à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement.

DESCRIPTION

En vertu d'une entente intervenue avec le Patro Le Prevost, la Ville permet l'utilisation du centre et rembourse une partie des dépenses d'opération en accord avec ladite entente. En contrepartie, l'organisme offre et gère une programmation d'activités à caractères communautaire, sportif et culturel répondant aux besoins de la population.

Activités communautaires

En regard de la mission du Patro Le Prevost, l'action communautaire de l'organisme est très importante, celle-ci rejoint plusieurs réalités sociales du quartier touchant divers groupes d'âges et ce, en collaboration avec les organismes du milieu. Les services proposés vont du dépannage individuel à la popote roulante au magasin-partage, du brunch du dimanche au réveillon de Noël, de l'aide aux devoirs à la clinique d'impôt, d'activités pastorales, d'apprentissage et d'intégration, de réinsertion socio-professionnelle, d'aide à la personne et de référence, d'accompagnement de jeunes handicapés, de la formation des moniteurs et du développement personnel. De plus une programmation d'activités informelles (animation, jeux, sorties, conférences, cafés-rencontres) est offerte gratuitement ou à coûts modiques. Le Patro Le Prevost offre également à ses membres des espaces adaptés qui permettent l'échange, le sentiment d'appartenance et le rapprochement des familles, des adolescents, des adultes et des aînés. Le milieu de vie constitue un second chez soi, dans une ambiance convivial et communautaire.

Activités sportives, de mise en forme et aquatiques

Un programme d'activités physiques très varié est offert par l'organisme, que ce soit en basketball, soccer, volleyball, hockey cosom, badminton, tennis, pétanque, taï-chi, conditionnement physique, yoga, psychomotricité, danse aérobie, Pilâtes, Zumba ainsi que des randonnées pédestres en plein air. Le secteur aquatique est également très présent avec des cours de natation, aquaforme, aquajogging, aquapoussette, formation de sauvetage sans oublier toutes les activités de baignade et d'animation aquatique offertes à la population du quartier.

Ces activités sont offertes à un niveau d'initiation, de compétition ou de récréation pour tous les types de clientèle. À chaque année, les jeunes âgés entre 9 et 13 ans participent au Festival sportif de l'arrondissement, aux Jeux de Montréal et aux Jeux de la Rue, à l'intérieur des disciplines offertes au Centre.

Activités culturelles

Un programme d'activités culturelles, tout aussi varié, est offert: aquarelle, peinture, danse,

théâtre, poterie, vitrail, couture, dessin, tricot, cuisine, bricolage, artisanat, écriture, photographie, des sorties culturelles ainsi que des ateliers adaptés à la clientèle et en lien avec les thématiques choisies.

À tous les printemps depuis plusieurs années, l'organisme présente un festival culturel en offrant entre autres une exposition d'arts visuels, pièces de théâtre, le tout réalisé par les participants aux différents ateliers culturels.

De plus, l'organisme participe en collaboration avec la Division de la culture et des bibliothèques et plusieurs organismes du quartier au programme d'activités offert aux aînés de l'arrondissement.

Au chapitre des statistiques 2014, le rapport annuel nous démontre que plus de 143 000 personnes fréquentent annuellement les activités du Patro Le Prevost et ce, durant les 47 semaines qu'il est en fonction.

JUSTIFICATION

Très présent dans le quartier, Patro Le Prevost possède à son actif plus de cent ans d'action communautaire et locale. L'intervention du Patro Le Prevost auprès de la clientèle se fait par le biais d'un processus d'animation qui repose sur le développement intégral de la personne dans un milieu sain et sécuritaire. Le loisir est un des moyens préconisés par l'organisme pour une démarche de développement personnel et social et ce, dans un milieu de vie agréable.

Les activités offertes par cet organisme ont un impact important sur la qualité de vie des citoyens. À chaque année, une évaluation conjointe est réalisée et permet de faire le constat à l'effet que l'organisme respecte les exigences d'encadrement telles que décrites dans le bail.

Les représentants de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ont approuvé le plan d'action de l'organisme. Le plan d'action est joint en annexe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière permet à l'organisme de défrayer une partie des dépenses d'opérations associées aux programmes d'animation, à l'entretien du bâtiment et du parc et au fonctionnement général du centre.

La partie de la contribution financière annuelle vouée aux dépenses d'entretien, que la Ville verse à l'organisme est fixée à 285 000 \$. Ce montant est ajusté annuellement, selon l'IPC en utilisant le même calcul que celui prévu au bail pour l'ajustement de la compensation de 20 000\$.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 547 533\$ et le versement approximatif de 32 300\$ pour l'ajustement annuel selon l'Indice des prix à la consommation.

Prendre note qu'au moment où le dossier décisionnel a été soumis, l'Indice des prix à la consommation pour l'année 2016 n'était pas encore disponible.

MONTANT : 547 533 \$

MONTANT IPC: 32 300 \$

TOTAL: 579 833 \$

Code fournisseur de l'organisme : 104687

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Patro le Prevost est une ressource essentielle au sein du quartier. Une réponse négative ou un retard dans la décision de l'octroi de cette contribution financière aurait des impacts face à la progression de la pauvreté (financière, éducative, sociale) et aux efforts de développement au sein du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme publie deux répertoires d'activités ainsi que plusieurs feuillets publicitaires qui sont distribués dans les écoles du quartier ainsi que dans d'autres points de service de l'arrondissement ou disponibles sur son site Internet. Les hebdomadaires locaux des quartiers environnants sont également mis à contribution à différents moments de l'année. Les activités de loisirs de l'organisme sont également inscrites sur le site Internet de la Ville sur «Loisirs en ligne».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de développement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social participe, tel que convenu dans l'entente, au comité de coordination de la programmation. Elle réalise conjointement, avec les représentants du Patro Le Prevost, une évaluation de la programmation, de l'utilisation des installations et de la contribution financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le bail a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DE VILLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Johanne DE VILLE, 16 novembre 2015
Sylvain DANSEREAU, 16 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise DUFOUR
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-04

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division



Dossier # : 1154951007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des projets de convention entre la Ville de Montréal et sept organismes, soit: La Joie des enfants (Montréal) inc., le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., l'Espace Multisoleil, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), Les Aventuriers de Saint-Gérard inc., la Corporation de gestion des loisirs du parc et les Loisirs communautaires Saint-Michel, dans le cadre du programme Activités de loisirs, pour une période de trois ans, débutant le 1er janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière ajustée au montant total de 843 771,75 \$ à cette fin.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et sept organismes de l'arrondissement, soit :

- 13 004,94 \$ - La Joie des enfants
- 124 355,25 \$ - Centre de loisirs communautaires Lajeunesse
- 16 087,62 \$ - Organisation des jeunes de Parc-Extension
- 199 646,76 \$ - Espace Multisoleil
- 15 900,00 \$ - Les Aventuriers de Saint-Gérard inc.
- 308 574,48\$ - La Corporation de gestion des loisirs du parc
- 166 202,70\$ - Loisirs communautaires Saint-Michel

qui s'inscrivent dans le programme Activités de loisirs, pour une durée de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2018 , dont copies sont jointes au dossier.

2. d'octroyer une contribution financière totale de 843 771,75 \$.

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par

Nathalie
VAILLANCOURT

Le 2015-11-23 15:37

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1154951007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des projets de convention entre la Ville de Montréal et sept organismes, soit: La Joie des enfants (Montréal) inc., le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., l'Espace Multisoleil, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), Les Aventuriers de Saint-Gérard inc., la Corporation de gestion des loisirs du parc et les Loisirs communautaires Saint-Michel, dans le cadre du programme Activités de loisirs, pour une période de trois ans, débutant le 1er janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière ajustée au montant total de 843 771,75 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension soutient les organismes partenaires qui offrent à la population une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles. Le programme Activités de loisirs permet aux résidants d'accéder à des activités physiques, sportives, de plein air, culturelles, socio-éducatives, récréatives et scientifiques. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

Le partenariat avec les organismes œuvrant en loisir auprès des Montréalais réfère à un processus amorcé depuis plusieurs années. Ces organismes offrent des programmations de loisirs aux résidants de chaque secteur de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Celles-ci ont un impact majeur sur la qualité de vie et l'estime de soi de ces citoyens.

Les conventions venant à terme le 31 décembre 2015, ce présent dossier vient donc approuver les projets de convention et octroyer des contributions financières pour une période de trois ans, débutant le 1er janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0024 Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015 et octroyer une contribution financière totale de 53 574,52 \$ à cette fin.

CA12 14 0408 Autoriser la signature des projets de convention entre la Ville de Montréal et sept organismes, soit: La joie des enfants (Montréal) inc., le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., l'Association pour jeunes handicapés physiques les Loisirs

Soleil, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), les Aventuriers de Saint-Gérard inc., la Corporation de gestion des loisirs du parc et Loisirs communautaires Saint-Michel dans le cadre du programme Activités de loisirs, pour une période de trois ans, débutant le 1er janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2015 et octroyer une contribution financière ajustée au montant total de 843 771,75 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

La Joie des Enfants (Montréal) inc.

La clientèle de l'organisme est composée de jeunes âgés de 7 à 45 ans ayant une déficience intellectuelle. Plusieurs participants proviennent des quartiers de Villeray, Saint-Michel et Ahuntsic. Les activités sont offertes principalement à l'école Saint-Pierre-Apôtre, située au 8550, rue Clark, dans le secteur de Parc-Extension. La programmation est diversifiée et plus d'une cinquantaine de personnes sont inscrites à chaque session (automne et printemps) aux loisirs du jeudi qui regroupent des activités de sports, de danse et d'arts plastiques, les jeudis soirs de 16 h à 19 h 30.

Contributions financières :

2016 : 4 334,98 \$ 2017 : 4 334,98 \$ 2018 : 4 334,98 \$

Total : 13 004,94 \$

Le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.

Cet organisme offre une programmation d'activités de loisirs à caractère physique, culturel, sportif et scientifique à la population du quartier qui rejoint environ 250 participants de tous âges par semaine. Les activités sont offertes principalement au Centre Lajeunesse, situé au 7378, rue Lajeunesse. L'organisme utilise aussi le sous-sol de l'église Sainte-Cécile situé au 225, rue de Castelnau, le gymnase de l'école Sainte-Cécile et l'école Lucien-Pagé pour ses activités physiques.

De plus, pour les enfants du quartier de Villeray qui sont à l'est, l'organisme réalise des activités à l'école Saint-Grégoire-le-Grand. Ce sont des activités récréatives, physiques et culturelles, où environ une centaine de jeunes par semaine y participent. L'organisme vient bonifier sa programmation par une semaine d'activités dans le cadre de la semaine de la relâche scolaire.

Contributions financières :

2016 : 41 451,75 \$ 2017 : 41 451,75 \$ 2018 : 41 451,75 \$

Total : 124 355,25 \$

L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)

Cet organisme offre des activités culturelles, sportives et scientifiques aux jeunes de 6 à 15 ans dans le quartier Parc-Extension. L'organisme offre un camp hivernal durant la relâche scolaire hivernale. De plus, l'organisme fait la promotion des activités extérieures afin de permettre à sa clientèle de découvrir les plaisirs de l'hiver. Une centaine de jeunes provenant du quartier Parc-Extension participent au camp hivernal.

Contributions financières :

2016 : 5 362,54 \$ 2017 : 5 362,54 \$ 2018 : 5 362,54 \$

Total : 16 087,62 \$

Espace Multisoleil

Le programme consiste à accueillir des jeunes âgés entre 6 et 21 ans ayant une déficience

physique et à la participation de ces derniers aux activités culturelles, sportives et communautaires. De plus, différentes thématiques sont présentées aux jeunes incluant quelques sorties. L'organisme offre aussi un programme d'activités dans le cadre de la relâche scolaire. Une trentaine de jeunes sont inscrits hebdomadairement à ces activités qui se déroulent à l'école Victor-Doré, située au 1350, boul. Crémazie Est.

Contributions financières :

2016 : 66 548,92 \$ **2017 :** 66 548,92 \$ **2018 :** 66 548,92 \$

Total : 199 646,76 \$

Les Aventuriers de Saint-Gérard inc.

Cet organisme réalise une programmation d'activités sportives, culturelles et communautaires dans le quartier de Villeray. Il rejoint entre 500 et 600 enfants par année et vise à développer chez le jeune, des intérêts et des talents par le biais d'activités accessibles dans un environnement sain et propice. Les principaux lieux de réalisation des activités se situent à l'école Saint-Gérard.

Contributions financières :

2016 : 5 300 \$ **2017 :** 5 300 \$ **2018 :** 5 300 \$

Total : 15 900 \$

La Corporation de gestion des Loisirs du Parc

L'organisme offre une programmation diversifiée d'activités de loisirs répondant aux besoins de la population du quartier Parc-Extension. On y retrouve des activités récréatives, culturelles, physiques et sportives. Tous les groupes d'âge de la population du quartier et de l'arrondissement profitent de l'offre de service réalisée par l'organisme. Les activités offertes sont à prix modique afin de permettre aux citoyens de Parc-Extension d'avoir accès à des activités. Les activités ont lieu au Complexe William-Hingston et ils rejoignent environ 1400 personnes par année. Ce nombre n'inclut pas le camp de jour et le midnight sport.

Contributions financières :

2016 : 102 858,16 \$ **2017 :** 102 858,16 \$ **2018 :** 102 858,16 \$

Total : 308 574,48 \$

Loisirs communautaires Saint-Michel

L'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel réalise une programmation d'activités de loisirs à caractère sportif, récréatif et socioculturel. Annuellement, plus de 1000 citoyens différents sont touchés par les activités menées sept jours par semaine dans le cadre du programme Activités de loisirs.

Les participants aux activités sont des jeunes de 3 à 17 ans, des adultes et des aînés. Près de 75% de la clientèle est âgée entre 6 et 12 ans.

Les principaux lieux de réalisation des activités sont la Maison du citoyen de Saint-Michel, l'école John.-F Kennedy, l'école Saint-Mathieu et l'école Saint-Bernardin.

Contributions financières :

2016 : 55 400,90 \$ **2017 :** 55 400,90 \$ **2018 :** 55 400,90 \$

Total : 166 202, 70 \$

JUSTIFICATION

Les activités de loisirs offertes par ces organismes ont un impact important sur la qualité de vie et l'estime de soi des participants.

Une évaluation conjointe entre les agents de développement et les organismes a été réalisée. Les organismes mentionnés ci-haut respectent les exigences d'encadrement telles que décrites dans la convention. De plus, les résultats des plans d'action démontrent que les objectifs ont été atteints.

Les représentants de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ont approuvé les plans d'action des organismes. Ces derniers sont joints en annexe à ce dossier. Il est proposé que les dossiers soient reconduits pour une durée de trois (3) ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 843 771,75 \$ à accorder à ces sept organismes partenaires pour la durée des projets et ce, dans le cadre du programme Activités de loisirs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts auprès de la population si les autorités municipales refusent ou retardent ce dossier pourraient être une augmentation des frais d'inscriptions pour les participants, une diminution importante de l'offre de service et dans certains cas, l'annulation d'activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes réalisent des feuillets publicitaires afin de présenter les différents services offerts. Ceux-ci sont distribués principalement dans les écoles primaires de chaque secteur et autres lieux stratégiques tels que les caisses populaires, les installations municipales et publiques. Les activités de ces organismes figurent sur le site Internet de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension sous la rubrique de *Loisirs en ligne*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les agents de développement rencontrent régulièrement la direction générale des organismes afin d'évaluer les plans d'action et les programmations. Des visites techniques sont réalisées afin d'évaluer la qualité, la diversité, la sécurité et l'accessibilité. Les agents de développement s'assurent que la programmation répond aux besoins des résidents de chaque secteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise DUFOUR
Agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-04

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division - Développement et expertise



Dossier # : 1151248003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 48 303 \$ pour l'année 2016.

d'autoriser le projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaire Lajeunesse inc. au montant maximal total de 48 303\$ pour l'entretien sanitaire des espaces du bâtiment, situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal, pour l'année 2016, ladite convention étant jointe.

1. d'autoriser une dépense maximale de 48 303\$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2016 pour le volet entretien sanitaire.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2015-11-23 15:37

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1151248003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 48 303 \$ pour l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. est un partenaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis sa création, soit le 2 octobre 1989. Il assume l'entière prise en charge du Centre de loisirs communautaire Lajeunesse, bâtiment situé au 7378, rue Lajeunesse, à Montréal. En tant qu'occupant principal du Centre, celui-ci apporte un soin particulier en ce qui a trait à l'entretien des lieux qu'il partage avec des organismes œuvrant dans le quartier. Pour cette raison et dans un souci de continuité, il est souhaitable de poursuivre avec le même organisme en signant une convention d'entretien sanitaire pour l'année 2016. Le présent dossier vient autoriser le projet de convention et autoriser une dépense maximale de 48 303\$ pour l'année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0441 Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 48 303 \$ pour l'année 2015, en y ajoutant les taxes applicables s'il y a lieu.
 CA13 14 0425 Octroyer une contribution financière jusqu'à concurrence de 48 303\$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2014, pour le volet entretien sanitaire.

CA12 140410 Octroyer une contribution financière jusqu'à concurrence de 47 356,56\$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2013, pour le volet entretien sanitaire.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à approuver une convention de services techniques par laquelle le Centre de loisirs communautaire Lajeunesse inc. s'engage à assurer l'entretien sanitaire régulier de l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse.

En contrepartie du paiement de la Ville, le contractant doit entretenir et maintenir l'immeuble propre, en parfaite condition, selon les spécifications décrites à l'annexe 4 et couvrir tous les espaces des plans qui y sont joints. À cet effet, le contractant doit fournir les services d'un personnel compétent, les matériaux, l'outillage et les produits nécessaires au maintien de l'immeuble et de ses abords en parfaite condition de propreté et de sécurité.

JUSTIFICATION

Le Centre de loisirs communautaire Lajeunesse est un lieu de référence, d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs, de création, de mobilisation citoyenne, de rencontre, de soutien et d'éducation populaire et ce, dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens de Villeray. Un nombre important de personnes y reçoit des services et participe aux différentes activités. Ainsi, l'achalandage y est constant tout au long de l'année. L'arrondissement étant soucieux des édifices sous sa responsabilité, de la sécurité des personnes qui les fréquentent ainsi que de la qualité des activités qui s'y déroulent, voit donc la nécessité de mandater un responsable quant à l'entretien sanitaire de ce centre. Les exigences d'entretien des différents locaux et équipements de l'immeuble ainsi que le détail des tâches à effectuer et les fréquences prescrites sont consignés à l'annexe 4. Dans le but d'assurer une bonne gestion du Centre de loisirs communautaire Lajeunesse et de maximiser la qualité des services rendus aux citoyens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social a fait le choix de proposer une convention d'entretien sanitaire au principal occupant du bâtiment. Cette façon de faire a comme principal avantage de prendre appui sur l'appropriation des lieux par le premier intéressé, soit celui qui les occupe et y réalise une programmation variée dédiée aux citoyens du quartier.

La dépense autorisée assure le maintien de l'entretien de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ententes sont établies selon un rapport coût/superficie au taux du marché pour l'exécution de travaux d'entretien sanitaire. Le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse doit entretenir une superficie d'environ 47 482 pieds (bâtiment et terrain). Les montants attribués comprennent tous les honoraires et tous les biens fournis, mais excluent toutes les taxes applicables sur les biens et services. Celles-ci sont payables par la Ville, le cas échéant.

La Direction des immeubles dispose à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 48 303\$ à accorder au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire. Sur réception des factures, la Direction des immeubles, rembourse l'organisme jusqu'à concurrence du montant prévu à la présente entente.

MONTANT 2016 : 48 303\$

Code fournisseur de l'organisme: 114813

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente et de dépense autorisée ne permettrait plus de maintenir l'immeuble en bonne condition, ce qui par conséquent perturberait les conditions d'accueil auprès des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DE VILLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
René SCOTT, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Johanne DE VILLE, 16 novembre 2015
Sylvain DANSEREAU, 16 novembre 2015
René SCOTT, 16 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise DUFOUR
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division

Le : 2015-11-11



Dossier # : 1150227003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Piscine Soucy inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour les travaux de remplacement des joints de scellant et réfection du bassin d'équilibre des installations de baignade au centre Le Patro Le Prevost (bâtiment no. 0575), situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 97 447,07 \$, incluant les taxes et voter des crédits de 88 982,16 \$ à cette fin - appel d'offres sur invitation IMM-15-10, 1 soumissionnaire.

1. d'octroyer à Piscine Soucy inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour les travaux de remplacement des joints de scellant et réfection du bassin d'équilibre des installations de baignade au centre Le Patro Le Prevost (bâtiment no. 0575), situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 97 447,07 \$, incluant les taxes et voter des crédits de 88 982,16 \$ à cette fin - appel d'offres sur invitation IMM-15-10 (1 soumissionnaire);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2015-11-26 15:27

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1150227003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Piscine Soucy inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour les travaux de remplacement des joints de scellant et réfection du bassin d'équilibre des installations de baignade au centre Le Patro Le Prevost (bâtiment no. 0575), situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 97 447,07 \$, incluant les taxes et voter des crédits de 88 982,16 \$ à cette fin - appel d'offres sur invitation IMM-15-10, 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 2 août 2013, le conseil d'arrondissement octroyait à la firme Cosoltec inc., un contrat de construction pour la réfection des installations de baignade au Patro Le Prevost au prix de 3 451 297,94 \$. Les travaux réalisés entre le mois de septembre 2013 et le mois de février 2015 consistaient notamment à installer de la céramique dans le bassin de natation, à remplacer la céramique de la plage et à réaménager les vestiaires et les services sanitaires des installations de baignade. Le système de filtration et l'éclairage ont aussi été remplacés. À la fin de ses travaux, l'entrepreneur a procédé au remplissage du bassin et démarré le système de filtration. La réception provisoire a eu lieu le 19 février 2015.

Or, dès les premières semaines de la remise en service au mois de mars 2015, les joints de scellant du bassin de natation ont montré des signes de dégradations par l'apparition de taches noires à plusieurs endroits. Des analyses ont démontré qu'il s'agissait de moisissures. À compter du 24 août 2015, le bassin de natation était suffisamment vidangé afin de permettre aux professionnels du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) qui ont préparé les plans et devis et assuré la surveillance des travaux, de faire une inspection complète des joints du bassin de natation. Il a alors été constaté à plusieurs endroits, que les joints de scellant dans le fond et sur les parois verticales du bassin de natation n'adhéraient pas bien aux surfaces de céramique adjacentes. Dès lors, l'architecte a signifié ce problème à la firme Cosoltec inc. et il a exigé la reprise des joints défectueux. Ces travaux correctifs sans frais pour la Ville, ont été exigés en vertu de la garantie prévue dans les documents contractuels. Du 31 août au 14 septembre 2015, l'entrepreneur a réalisé des travaux correctifs sur une partie des joints de scellant, mais il est vite apparu que la qualité de ces travaux de reprise était insatisfaisante et en deçà des exigences des documents contractuels. De plus, l'architecte a constaté à plusieurs endroits et sur des longueurs importantes, que le scellant n'avait pas été remplacé malgré le manque d'adhérence aux surfaces de céramique adjacentes.

Le 22 octobre 2015, le SGPI responsable de la gestion du contrat de construction, avisait

l'entreprise Cosoltec inc. de ne plus travailler à la reprise des joints défectueux. La piètre qualité du travail réalisé jusque là ainsi que le refus de l'entreprise Cosoltec inc. de reprendre tous les joints défectueux justifiaient cette décision. La direction de l'arrondissement a alors convenu avec l'architecte et les gestionnaires du contrat de construction au SGPI, qu'il était requis de reprendre tous les joints de scellant du bassin de natation incluant ceux que l'entreprise Cosoltec inc. avait repris, en confiant le travail à une autre entreprise à la suite d'un appel d'offres. La direction de l'arrondissement et le SGPI ont convenu que le coût pour la reprise des joints par un autre entrepreneur sera déduit des sommes à verser à Cosoltec inc. Soulignons que l'entreprise Cosoltec inc. est toujours tenue de corriger les autres bris sous garantie constatés par les professionnels du SGPI. À ce jour, une dizaine d'interventions correctives sont toujours à compléter par Cosoltec inc.

Les professionnels du SGPI ont préparé des plans et devis pour le remplacement complet des joints de scellant, l'application d'un enduit sur les parois intérieures du bassin d'équilibre et la réfection du fini de la trappe d'accès du bassin d'équilibre. L'appel d'offres sur invitation a été lancé le 6 novembre auprès de cinq entreprises qui avaient manifesté de l'intérêt pour ces travaux. Durant la période d'appel d'offres, trois entreprises nous ont informés qu'elles ne déposeraient pas de proposition en raison d'un manque de temps pour préparer leur soumission ou pour la réalisation des travaux selon l'échéancier annoncé dans l'appel d'offres, puisque les travaux doivent être rapidement repris afin de permettre la réouverture dans les meilleurs délais de la piscine du Patro Le Prevost pour en permettre l'accès aux citoyens. Une quatrième entreprise a signifié son retrait pour des raisons de difficultés administratives dans un projet municipal récent. Une seule soumission a donc été reçue et fut ouverte le 16 novembre 2015. Cette soumission est conforme.

L'architecte responsable de la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux, a analysé la soumission de l'entreprise Piscine Soucy inc. L'analyse démontre un écart de 39 270,07 \$ entre l'estimation du coût des travaux établie par celui-ci après réception de la soumission, soit 58 177 \$ et la soumission déposée à 97 447,07 \$. L'analyse mentionne que le seul comparable pour juger de la soumission reçue est une estimation obtenue auprès d'un entrepreneur potentiel consulté en juillet dernier. Soulignons qu'alors, seuls les travaux pour la reprise des joints ont été estimés, sans considérer la portée globale des travaux indiqués dans les documents d'appel d'offres.

Constatant l'écart de prix significatif, une analyse complémentaire de la soumission a été demandée à la division expertise technique et assurance qualité. Le chef de cette division a alors considéré les circonstances particulières de ce dossier en ce que :

- le calendrier de réalisation des travaux est très serré puisqu'il s'agit de la seule piscine intérieure du quartier de Villeray, laquelle est fermée depuis le 21 août 2015 après des travaux qui ont duré près de 2 ans au coût de 3,6M\$, privant ainsi les citoyens du quartier d'un équipement de grande valeur;
- le rejet de la seule soumission reçue entraînerait un délai de six mois avant le lancement d'un nouvel appel d'offres, suivant les règles en matière d'octroi de contrats puisque la seule soumission obtenue est conforme;
- bien que la différence de coûts entre le prix estimé et le prix obtenu par soumission, soit 39 270 \$, le report d'au moins 8 mois pour la réouverture de la piscine advenant qu'un nouvel appel d'offres soit lancé, entraînerait une perte financière bien plus grande au Patro Le Prevost qui se verrait privé pour une nouvelle session, des revenus découlant des cours de natation offerts à la population, somme pour laquelle l'arrondissement serait tenu de compenser, à tout le moins en partie, son partenaire afin qu'il continue à offrir des services de qualité à ses citoyens;
- l'écart de 39 270 \$ entre le prix évalué et celui obtenu par soumission est minime

comparé au préjudice causé aux utilisateurs de la piscine du Patro Le Prevost qui seraient privés pour encore au moins 8 mois, d'une piscine récemment rénovée à un coût de 3,6M\$;

En regard de ces considérations, le chef de division a souligné que le prix proposé était élevé, mais pas démesuré et qu'il recommandait d'octroyer le contrat à Piscines Soucy inc. au prix de la soumission déposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 14 140166 Autoriser une dépense additionnelle de 281 625,47 \$, taxes incluses, et un virement vers le budget des contingences de 161 213,35 \$, taxes incluses représentant les crédits dégagés du contrat de construction pour la réfection et mise aux normes des installations de baignade au Centre Patro Le Prévost (bâtiment 0575), dans le cadre du contrat adjugé à Cosoltec inc. en vertu de la résolution CA 13 140271 majorant ainsi le montant total du contrat de 3 382 312,95 \$ à 3 663 938,42 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-13-02. Voter des crédits additionnels de 254 034,13 \$, taxes nette à cette fin.

CA 13 140271 Octroyer un contrat à Cosoltec inc., pour la réfection et la mise aux normes des installations de baignade au centre Patro Le Prévost (bâtiment 0575), situé au 7355, avenue Christophe - Colomb, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 3 382 312,95 \$, incluant les taxes. Voter des crédits de 3 301 308,89 \$ à cette fin - Appel d'offres public IMM-13-02 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les travaux consistent notamment à retirer tous les joints de scellant, à remplacer le ruban de désolidarisation sous-jacent, à appliquer un apprêt sur les surfaces adjacentes des carreaux de céramique, puis, à mettre en place le scellant. Un enduit époxyde sera aussi appliqué sur toutes surfaces en béton à l'intérieur du bassin d'équilibre. Finalement, le fini de la trappe d'accès au bassin d'équilibre sera nettoyé pour retirer les traces de corrosion, un apprêt et une peinture de finition seront appliqués.

JUSTIFICATION

Les travaux de remplacement des joints de scellant dans le bassin de natation et la réfection du bassin d'équilibre sont nécessaires afin d'assurer une qualité durable des installations de baignade.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée dans le budget triennal d'immobilisations de 2015. Les crédits sont disponibles au règlement RCA10-14009 - Protection des bâtiments CA11 140025

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les installations de baignade sont fermées au public depuis le 21 août 2015. L'octroi du contrat pour le remplacement des joints de scellant et la réfection du bassin d'équilibre permettra d'offrir des installations de qualité à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Stratégie

- a. Médias sociaux
- b. Site internet
- c. Relations de presse

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 1er décembre 2015

Ordre de débiter les travaux : 2 décembre 2015

Fin des travaux : 21 janvier 2016

Des travaux de nettoyage et de décontamination seront réalisés concurremment et se termineront le 18 décembre 2015. Le bassin de natation et le bassin d'équilibre seront laissés vides durant le congé des Fêtes afin d'assurer un mûrissement optimal des nouveaux joints de scellant et de l'enduit dans le bassin d'équilibre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel COUSINEAU
Chef de projet

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

**Dossier # : 1151124009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Octroyer un contrat à la firme AECOM Consultants inc., ayant obtenu le plus haut pointage du comité de sélection, pour les services professionnels d'études géométriques aux fins de travaux de génie civil au prix de sa soumission soit au prix total approximatif de 223 390,54 \$, incluant les taxes, et entériner les critères d'évaluation mentionnés dans les clauses administratives - -Appel d'offres public PRR-15-06 (7 soumissionnaires) (Programme de réfection routière 2015)

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense de 223 390,54 \$, incluant les taxes, et voter des crédits de 203 985,34 \$ pour des services professionnels d'études géométriques aux fins de travaux de génie civil dans le cadre du Programme de réfection routière 2015 de l'arrondissement et entériner les critères d'évaluation utilisés dans l'appel d'offres;
2. d'accorder à la firme AECOM Consultants inc., ayant obtenu le plus haut pointage du comité de sélection, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 223 390,54 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-15-06);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-11-26 14:18

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1151124009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Octroyer un contrat à la firme AECOM Consultants inc., ayant obtenu le plus haut pointage du comité de sélection, pour les services professionnels d'études géométriques aux fins de travaux de génie civil au prix de sa soumission soit au prix total approximatif de 223 390,54 \$, incluant les taxes, et entériner les critères d'évaluation mentionnés dans les clauses administratives- -Appel d'offres public PRR-15-06 (7 soumissionnaires) (Programme de réfection routière 2015)

CONTENU

CONTEXTE

Dans la *Charte du piéton* (2006) étaient affirmé les orientations suivantes :

- donner la primauté au piéton lors de la conception de l'aménagement du domaine public;
- créer un environnement favorable en favorisant la pratique sécuritaire et conviviale de la marche.

Par ricochet, d'autres avantages étaient aussi recherchés tels que l'amélioration de la qualité de vie et de la qualité de l'environnement puisque l'accroissement de la part modale du transport actif aurait pour effet bénéfique de réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Parmi plusieurs moyens permettant d'atteindre ces objectifs, étaient proposés ceux-ci :

- la réduction de la largeur de la traversée des rues;
- l'implantation de mesures de modération de la circulation;
- l'accroissement de la visibilité de piétons, des cyclistes et des automobilistes aux intersections.

En 2008, le *Plan de transport* a réaffirmé ces orientations et objectifs qui ont été repris dans les 14^e, 16^e et 17^e chantiers du *Plan de transport*.

14^e Chantier : Mettre en œuvre la Charte du piéton

16^e chantier : Redonner aux résidents des quartiers montréalais la qualité de vie qui leur revient

17^e Chantier : Accroître la sécurité des déplacements en réduisant la largeur de certaines traversées.

Notamment le *Plan de transport* préconise certaines interventions tels que la configuration géométrique des intersections en privilégiant la circulation piétonne.

Dans le prolongement de ces documents directeurs, l'arrondissement entend poursuivre l'implantation de mesures de modération de la circulation à l'échelle de son territoire.

De 2010 à 2012, le Programme de sécurisation des zones scolaires avait déjà permis le réaménagement géométrique des intersections aux abords des zones scolaires afin de protéger les usagers les plus vulnérables. Dans la même optique, l'arrondissement a initié en 2015 un Programme de sécurisation aux abords des parcs. Au terme de ce Programme, tous les parcs de l'arrondissement auront fait l'objet d'une implantation de mesures de modération de la circulation, notamment des saillies de trottoirs aux intersections.

Un premier mandat d'étude a été donné plus tôt cette année afin de couvrir les besoins en étude aux abords de certains parcs. Le présent mandat permettra, d'une part, de poursuivre les études géométriques aux abords des zones bordant les parcs et, d'autre part, d'intégrer des mesures de réaménagement géométrique et de verdissage aux différents programmes de réfection routière sur le réseau local (PRR de l'arrondissement, Programme complémentaire de planage-revêtement et Programme de réfection du réseau routier local et PTI Eau). Il est primordial de se doter d'une banque prévisionnelle d'intersections étudiées afin d'éviter les désagréments suivants: le report d'un projet de réfection routière en raison des besoins en réaménagement ou encore le report d'un besoin en réaménagement en raison d'un projet de réfection routière. Les études géométriques combinées aux études de drainage sont les deux éléments incontournables d'un cadre de référence visant à favoriser l'intégration harmonieuse et sans effets néfastes, des réaménagements géométriques aux travaux de réfection routière. Cette façon de faire respecte les règles de l'art en matière de travaux d'infrastructures et permet de limiter les frais excédentaires pendant la réalisation des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0300 - 2 septembre 2014 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray--St--Michel--Parc-Extension pour les années 2015, 2016 et 2017, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

CA15 140003 - 16 janvier 2015 - Adopter le Règlement numéro RCA14-14007 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement."

CA15 14 0250 - 7 juillet 2015 - Octroyer un contrat à la firme WSP Canada inc., pour les services professionnels d'études géométriques, d'études de drainage de surface et de conception de travaux de génie civil avec réaménagement géométrique (PRR-15-04).

DESCRIPTION

Le présent mandat porte sur des études géométriques sur 750 intersections. De ce nombre, une liste prioritaire de 100 intersections devra avoir été étudiée pour le 1^{er} mars 2016. Des 100 intersections prioritaires, une portion sera constituée des intersections des tronçons de rues inclus dans les listes d'intervention des différents programmes d'infrastructures de travaux de génie civil 2016 sur le réseau local; le programme de réfection routière (PRR) de l'arrondissement, le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), le Programme de réfection du réseau routier local (PRRRL) et le PTI du Service de l'eau sur le réseau local. La source de financement des trois derniers programmes provient de la Ville centre mais les critères de financement de ces programmes (et les critères de subvention dans le cas du PTI Eau) ne couvrent pas les réaménagements géométriques. En conséquence, ces sommes seront puisés au PRR de l'arrondissement. Les autres

intersections à l'étude (650) seront choisies dans les tronçons de rues bordant les parcs afin de poursuivre le Programme de sécurisation aux abords des parcs de l'arrondissement en 2016 et également dans les listes d'interventions des différents programmes d'infrastructures de génie civil sur le réseau local en 2017 ou ultérieurement.

Le présent mandat débutera dès l'octroi et se poursuivra tout au long de l'année 2016 et plus tard si les études des 750 intersections ne sont pas complétées. Les études comprennent la vérification des mouvements de virage des véhicules types, selon différents cas de figure détaillées dans les documents de l'appel d'offre PRR-15-06, afin de valider la faisabilité de leur implantation selon les règles de l'art, et ce, sans diminuer le niveau de sécurité et sans risquer d'endommager les actifs de voirie dont la Ville est propriétaire. Les études géométriques à réaliser dans le présent mandat constituent la première étape des études de faisabilité. Les étapes subséquentes de vérifications de la faisabilité que sont les études de drainage de surface et la conception des projets feront l'objet de mandats ultérieurs.

Les études géométriques seront finalisées lorsque l'arrondissement aura reçu les plans de géométrie signés et scellés par un ingénieur de toutes les intersections à l'étude. Si les études géométriques en identifient le besoin, des plans de marquage signés et scellés par un ingénieur feront également partie des livrables.

JUSTIFICATION

Justification des travaux visés dans l'objet de l'étude

L'aménagement de saillies de trottoirs permet de diminuer la distance de traversée du piéton et d'augmenter le champ de vision de l'ensemble des usagers au niveau de l'intersection. Sur cette base, il est clair que l'exposition des piétons au risque est réduit. Cependant, on ne peut affirmer pour le moment que les bénéfices anticipés au niveau de la sécurité sont significatifs sur une base scientifique tant que des études statistiques d'accidentologie avant et après l'implantation des aménagements pourront venir le confirmer. Les conclusions de diverses études à cet effet en plusieurs endroits sont attendus. La somme de ces expériences sera relatée dans la prochaine édition du *Guide d'aménagement des rues conviviales* de l'association de transports du Canada.

En plus des enjeux de sécurité, une autre justification découle de la volonté d'améliorer le confort des piétons et d'offrir un environnement plus convivial, qui incite à la marche en tant que mode de transport actif et écologique.

Autre enjeu associé à la qualité de vie et à l'environnement, la volonté, d'une part, d'étendre la canopée afin d'améliorer la qualité de l'air et réduire les gaz à effets de serre et, d'autre part, d'accroître la superficie des espaces verts afin de réduire les volumes de ruissellement, source de problématiques tels que les inondations et les investissements requis aux réseaux d'eaux.

Justification du mandat d'étude

La *Loi sur les ingénieurs* définit que tout travaux de construction sur les voies publiques, doivent être planifiés, étudiés, conçus et réalisés sous la gouverne d'un ingénieur qui en assume la responsabilité. En plus de constituer une prescription légale, ce mandat assure le client que lesdits travaux seront conformes aux règles de l'art et que les aspects suivants seront pris en compte : sécurité du public, impacts sur l'environnement, économiques (rentabilité des investissements et pérennité des actifs à construire).

La construction de saillies peut engendrer des problématiques de sécurité lorsque la conception ou l'exécution n'est pas accomplie selon les règles de l'art. Le tracé des saillies doit permettre le virage des véhicules appropriés sans accroître les risques de conflits entre

les piétons et les véhicules. Une exécution approximative en ce qui concerne les alignements géométriques (empiètements et rayons) desservirait les objectifs louables pour lesquels on veut réaliser ces aménagements du seul point de vue de la sécurité. Ce point est crucial dans le cadre d'une implantation massive et généralisée sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. L'expertise en étude géométrique quoiqu'existante à la division ingénierie et développement du domaine public est insuffisante pour l'accomplissement d'un mandat de cette envergure en terme de quantité et d'échéancier d'où le recours à des services professionnels d'ingénierie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement de ce contrat provient entièrement du Programme de réfection routière 2015 de l'arrondissement.

Honoraires: 194 294,88 \$

Coût du contrat (incluant les taxes): 223 390,54 \$

Crédits à voter: 203 985,34 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ultimement, l'aboutissement de ces études, sera la construction de saillies, dont certaines seront avec arbre et d'autres avec verdissement. Ces aménagements rejoignent les orientations suivantes du Plan de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement: Orientation 1 : "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre" par l'ajout de verdissement

Orientation 2 : "Améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels" par la réalisation d'aménagements conviviaux sur le domaine public et la bonification de la sécurité des piétons et cyclistes;

Orientation 3 : "Pratiquer une gestion responsable des ressources" par l'intégration de l'ensemble des besoins et par la réduction du risque d'usure des trottoirs en raison de saillies inappropriées ou mal conçues;

Orientation 5 : "Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts" par la contribution au développement de la foresterie urbaine.

En particulier, l'objectif 3 de l'orientation 2 du PLDD 2011-2015 demandait à la direction des travaux publics de "se doter d'un cadre de référence permettant de favoriser, lors des travaux de réfection routière, l'intégration de mesures d'apaisement de la circulation, des aménagements favorisant les déplacements actifs ainsi que des mesures de verdissement. Ce cadre de référence s'articule autour des éléments suivants:

- la planification et la programmation à long terme en tenant compte des besoins des autres infrastructures de génie civil dont les réseaux d'eau;
- les études géométriques afin de vérifier la faisabilité des aménagements à concevoir et statuer sur leur dimensions;
- les études de drainage de surface en amont de la conception des plans et devis afin de confirmer la faisabilité des aménagements et limiter les frais excédentaires en cours de travaux.
- l'analyse des impacts sur les autres infrastructures souterraines et la coordination avec les compagnies d'utilités publiques à cette fin.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi à une séance subséquente aura un impact sur le début des autres études à entreprendre pour la réalisation des travaux 2016 dans l'arrondissement; études de drainage et conception des projets. La compression de l'échéancier pourrait être possible dans certains cas mais, pour d'autres cas, le risque est réel que les réaménagements ne puissent pas être intégrés aux travaux à faire en 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent mandat permettra la poursuite des études géométriques sur tout le territoire de l'arrondissement afin de connaître à l'avance les possibilités de saillies à concevoir. Si les études subséquentes à réaliser que sont les études de drainage et les études d'avant-projet de conception confirment les possibilités d'implantation, les saillies passeront le cap afin d'être intégrées à un contrat de conception en vue d'une réalisation. Il pourrait s'agir d'un contrat spécifique de réalisation de saillies ou encore d'un contrat de reconstruction de chaussée ou de réfection routière à l'intérieur duquel seront intégrées les saillies à construire. Les études de drainage, la conception et la réalisation des projets feront l'objet de mandats distincts en 2016 pour une portion des intersections étudiées dans le cadre du présent mandat d'études géométriques. Pour les autres intersections, les mandats seront réalisés dans les prochaines années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Danielle LAMARRE TRIGNAC, 26 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-26

Richard C GAGNON
Chef de Division - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public



Dossier # : 1151309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016.

Il est recommandé :
d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour l'année 2016.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-10-27 13:35

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil d'arrondissement doit fixer la date et l'heure de chaque séance ordinaire du conseil pour l'année 2016.

Ainsi, il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0412 - 4 novembre 2014 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015 (1141309017).

DESCRIPTION

Ainsi, le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour l'année 2016, se lit tel qu'il suit :

DATE	HEURE	LIEU
Janvier 2016		Congé
Mardi 2 février 2016	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi 8 mars 2016	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi 5 avril 2016	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi 3 mai 2016	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi 7 juin 2016	18 h 30	Maison du citoyen 7501, rue François-Perrault
Mardi 5 juillet 2016	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Août 2016		Congé
Mardi 6 septembre 2016	18 h 30	Auditorium du centre Patro Le Prevost 7355, avenue Christophe-Colomb

Mardi 4 octobre 2016	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi 1 ^{er} novembre 2016	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi 6 décembre 2016	18 h 30	Maison du citoyen 7501, rue François-Perrault

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement siège à tous les premiers mardis du mois, à l'exception des mois de janvier et août, pendant lesquels le conseil fait relâche.

Conformément à l'article 17 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), les séances ordinaires du conseil doivent avoir lieu au moins 10 fois par année.

De façon générale, le conseil siège le premier mardi de chaque mois, toutefois, la séance du mois de mars est reportée au second mardi, soit le 8 mars, afin d'accommoder les jeunes familles qui sont en relâche scolaire durant la première semaine de mars.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution par avis public du calendrier des séances ordinaires dans les journaux locaux de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matières municipales (L.Q. 2008, c. 18).

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004).

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-20

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division - relations avec les citoyens



Dossier # : 1154322008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les dépenses de l'exercice 2016 relatives à une commande ou à un service préapprouvé par le biais d'un contrat cadre et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins et autoriser le directeur d'arrondissement à procéder aux virements de crédits nécessaires à la poursuite des opérations dans le cas de dépassement des budgets prévus.

1. d'autoriser les dépenses de l'exercice 2016 issues d'ententes cadres négociées par le Service de l'approvisionnement pour un montant n'excédant pas les budgets prévus à ces fins pour les éléments suivants :

- électricité 1 206 000 \$;
- essence 1 116 200 \$;
- sel et abrasifs 679 900 \$;
- téléphonie (incluant cellulaires et téléavertisseurs) 310 500 \$;
- pierre, sable, béton et asphalte 278 100 \$;
- produits chimiques pour l'entretien des piscines 82 000 \$;
- location d'espaces dans les écoles 59 600 \$.

2. d'autoriser le directeur d'arrondissement à procéder aux virements de crédits nécessaires à la poursuite des opérations dans le cas de dépassement des budgets prévus.

Signé par Sylvain DANSEREAU **Le** 2015-11-19 12:17

Signataire :

Sylvain DANSEREAU

Chef de division - Ressources financières et matérielles
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1154322008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les dépenses de l'exercice 2016 relatives à une commande ou à un service préapprouvé par le biais d'un contrat cadre et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins et autoriser le directeur d'arrondissement à procéder aux virements de crédits nécessaires à la poursuite des opérations dans le cas de dépassement des budgets prévus.

CONTENU

CONTEXTE

Certaines dépenses relatives aux télécommunications (téléphones, cellulaires et téléavertisseurs), aux fournitures de services publics (électricité, essence), à des biens non durables (sel et abrasifs, pierre, sable, béton et asphalte, produits chimiques pour l'entretien des piscines) et à la location (location d'espaces dans les écoles) faisant l'objet de contrats cadres négociés par le Service de l'approvisionnement requièrent préalablement une approbation. Cette approbation à priori, permet de réserver les crédits budgétaires nécessaires à l'imputation des dépenses dans le système comptable SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0449 - Autoriser les dépenses de l'exercice 2015 relatives à une commande ou à un service préapprouvés par le biais d'un contrat cadre et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins et autoriser le directeur d'arrondissement à procéder aux virements de crédits nécessaires à la poursuite des opérations dans le cas de dépassement des budgets prévus.

DESCRIPTION

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relèvent de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses permettrait de minimiser les risques de retards de livraison pouvant entraîner une rupture de stocks à un moment stratégique et/ou d'avoir à payer des frais pour des paiements de facture tardifs.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budgets de l'exercice 2016 prévus pour les éléments suivants :

- électricité 1 206 000 \$;
- essence 1 116 200 \$;
- sel et abrasifs 679 900 \$;
- téléphonie (incluant cellulaires et téléavertisseurs) 310 500 \$;
- pierre, sable, béton et asphalte 278 100 \$;
- produits chimiques pour l'entretien des piscines 82 000 \$;
- location d'espaces dans les écoles 59 600 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Danielle LAMARRE TRIGNAC, 6 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Le : 2015-11-06



Dossier # : 1157156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes entre la Ville et les concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

De conclure des ententes entre la Ville et les concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-18 12:13

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1157156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes entre la Ville et les concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville (l'arrondissement) conclut chaque année des ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats. Ces ententes sont possibles en vertu de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), lequel donne le pouvoir à une municipalité locale de conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0454: 3 décembre 2014: Conclure des ententes entre la Ville et les concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et chats pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

CA13 14 0435 : 3 décembre 2013 : conclure des ententes entre la Ville de Montréal et les concessionnaires, pour la délivrance de licences pour chiens pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à permettre à l'arrondissement de conclure, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, des ententes avec les concessionnaires suivants pour la délivrance et la vente de licences pour chiens et chats :

- Boutique d'animaux Yogi (Groupe animal expert) Salon de tonte et toilettage;
- Aux deux griffes;
- Croque en bol;
- Clinique vétérinaire de Lille;
- Clinique vétérinaire Pillet;
- Clinique vétérinaire St-Denis;
- Clinique vétérinaire Villeray-Papineau;
- Éco-quartier Villeray.

JUSTIFICATION

En concluant les ententes avec les concessionnaires, l'arrondissement permet d'offrir huit points de services où il est possible d'obtenir une licence sur le territoire, ce qui facilite l'accès à ce service et augmente la probabilité de voir les propriétaires de chiens et chats d'acquérir une licence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tarification proposée pour l'émission des licences pour chiens et chat est la même qu'en 2015, soit 25 \$ (prévu au projet de Règlement sur les tarifs). La commission versée aux concessionnaires demeure également fixée au même montant, soit 3 \$ par licence vendue.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le pouvoir d'adoption et d'application des règlements relatifs aux animaux domestiques est une compétence du conseil d'arrondissement en vertu de l'article 185.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dynah LOUIS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2015-11-17



Dossier # : 1151309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 31 octobre 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-11-12 16:04

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151309005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1154578009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 5 700 \$ à 15 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 300 \$ au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau, 300 \$ au Centre des Aînés de Villeray, 300 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel, 300 \$ au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes, 300 \$ à la Maison des jeunes Par la Grand'Porte; PARC-EXTENSION : 500 \$ à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension, 500 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO), 300 \$ à Afrique au Féminin, 300 \$ à la Conférence St-Vincent de Paul - Paroisse St-Roch, 300 \$ au Habitation Communautaire Hellénique de Montréal-Foyer Father Salamis ; VILLERAY : 500 \$ au Patro Le Prevost ; FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à CDC Solidarité Villeray pour le projet Villeray dans l'Est; SAINT-MICHEL : 300 \$ à la Maison d'Haïti, 500 \$ à Nord Sud Arts et Cultures, 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel.

d'autoriser le versement d'une contribution financière de 5 700 \$ à 15 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit :

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT
MONTANT : 1 500 \$**

- 300 \$** au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau
- 300 \$** au Centre des Aînés de Villeray
- 300 \$** à la Maison de la Famille de Saint-Michel
- 300 \$** au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes
- 300 \$** à la Maison des jeunes Par la Grand'Porte

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

MONTANT : 1 900 \$

500 \$ à Ressource Action-Alimentaire de Parc-Extension

500 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO)

300 \$ à Afrique au Féminin

300 \$ à la Conférence St-Vincent de Paul - Paroisse St-Roch (Parc-Extension)

300 \$ au Habitation Communautaire Hellénique de Montréal - Foyer Father Salamis

VILLERAY

MONTANT : 500 \$

500 \$ au Patro Le Prevost

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 500 \$

500 \$ à CDC Solidarité Villeray pour le projet Villeray dans l'Est

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

MONTANT : 1 300 \$

300 \$ à la Maison d'Haïti

500 \$ à l'organisme Nord Sud Arts et Cultures

500 \$ à Mon Resto Saint-Miche

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2015-11-25 17:18

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Chef de division

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154578009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 5 700 \$ à 15 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 300 \$ au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau, 300 \$ au Centre des Aînés de Villeray, 300 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel, 300 \$ au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes, 300 \$ à la Maison des jeunes Par la Grand'Porte; PARC-EXTENSION : 500 \$ à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension, 500 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO), 300 \$ à Afrique au Féminin, 300 \$ à la Conférence St-Vincent de Paul - Paroisse St-Roch, 300 \$ au Habitation Communautaire Hellénique de Montréal-Foyer Father Salamis ; VILLERAY : 500 \$ au Patro Le Prevost ; FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à CDC Solidarité Villeray pour le projet Villeray dans l'Est; SAINT-MICHEL : 300 \$ à la Maison d'Haïti, 500 \$ à Nord Sud Arts et Cultures, 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

- 300 \$** au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau—pour leurs diverses activités sociales
- 300 \$** au Centre des Aînés de Villeray—pour leurs diverses activités sociales
- 300 \$** à la Maison de la Famille de Saint-Michel—pour leur Fête de l'enfant 2015
- 300 \$** au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes- pour leurs diverses

activités sociales

300 \$ à la Maison des jeunes Par la Grand'Porte - pour leur projet de Journal Jeunesse Le ST-MITCH

PARC-EXTENSION

500 \$ à Ressource Action-Alimentaire de Parc-Extension—pour le Magasin-Partage de Noël

500 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO)—pour leurs diverses activités

300 \$ à Afrique au Féminin—pour leurs diverses activités sociales

300 \$ à la Conférence St-Vincent de Paul - Paroisse St-Roch (Parc-Extension)—pour leurs paniers de Noël

300 \$ au Habitation Communautaire Hellénique de Montréal-Foyer Father Salamis—pour leur activité de Noël

VILLERAY

500 \$ au Patro Le Prevost- pour le Magasin-Partage de Noël

FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ à CDC Solidarité Villeray pour le projet Villeray dans l'Est - pour leurs diverses activités sociales

SAINT-MICHEL

300 \$ à la Maison d'Haïti—pour leurs diverses activités sociales

500 \$ à l'organisme Nord Sud Arts et Cultures—pour leurs diverses activités sociales

500 \$ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de Noël

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour donner suite à ces demandes de contributions financières totalisant 5 700\$ sont prévus dans le fonds discrétionnaire des élus de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Johanne DE VILLE, 24 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise LAVERDURE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division

Le : 2015-11-20



Dossier # : 1151803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA15-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)».

Adopter le règlement numéro RCA15-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)».

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-10-19 16:12

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA15-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)».

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lors de sa séance extraordinaire du 6 octobre 2015, approuvait le budget de l'exercice financier 2016. Lors de cette présentation, il a été fait mention de certaines mesures mises en place par la ville-centre dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, entre autres, le transfert à l'arrondissement d'une partie des revenus de taxation foncière de la ville-centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0334 - Adopter les prévisions budgétaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'exercice financier de 2016 (1154322007).

DESCRIPTION

Il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée, mais bien d'un transfert. Pour les contribuables, ce transfert représente un coût nul, car l'arrondissement n'augmente pas le coût de cette portion de taxe de l'arrondissement.

Un des élément de la réforme du financement des arrondissements mis en place par la Ville centre consiste en la cession d'un espace fiscal. La valeur de cet espace fiscal cédé par la Ville centre et soustrait des transferts centraux se chiffre pour notre arrondissement à 5 422 000 \$ ce qui représente 0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau, ainsi que la qualité des services à la population de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. À cet effet, la réforme du financement mise en place par la Ville centre permet à l'arrondissement de récupérer le montant de 5 422 000 \$ par l'imposition d'une taxe relative aux services.

Le montant de la taxe relative aux services sera de 0,0456 \$ du 100 \$ d'évaluation, soit le même montant que celui déduit par la Ville centre. Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et ainsi, de ne pas affecter le niveau de service à ses citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année, pour chacun des exercices financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et permettra de récupérer 5 422 000 \$ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, un avis public doit être publié au moins sept jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle, selon le cas, l'avis de motion doit être présenté ou le règlement adopté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public de la présentation de l'avis de motion du règlement
- Avis de motion du règlement
- Avis public annonçant l'adoption du règlement
- Adoption du règlement
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des finances , Direction des revenus (Francis OUELLET)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-15

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1155898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-84 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (01-283) visant à ajouter des définitions concernant les termes «activité communautaire ou socioculturelle», «école d'enseignement spécialisée» ainsi que «lieu de culte».

Adopter le Règlement 01-283-84 visant à ajouter les définitions des termes «activité communautaire ou socioculturelle», «école d'enseignement spécialisée», ainsi que «lieu de culte» au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-10-26 14:23

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1155898013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-84 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) visant à ajouter des définitions concernant les termes «activité communautaire ou socioculturelle», «école d'enseignement spécialisée» ainsi que «lieu de culte».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2015 et de modifier certaines définitions. Suite à la consultation publique du 19 novembre 2015, la définition du terme «activités communautaires ou socioculturelles» a été modifiée afin d'insérer, à la suite des mots «activités sportives» du mot «sociales».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-84 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à ajouter des définitions concernant les termes «activité communautaire ou socioculturelle», «école d'enseignement spécialisée» ainsi que «lieu de culte».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de Règlement a pour objectif d'introduire la définition de certaines activités permises au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Une telle modification permettra d'éviter certaines ambiguïtés dans l'interprétation de la réglementation, puisque les éléments faisant l'objet de la présente modification ne sont pas définis dans le Règlement en vigueur. Cette modification permettra également d'assurer un meilleur contrôle des activités autorisées sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

La modification proposée vise l'ajout d'une définition pour chacun des termes suivants :

- activité communautaire ou socioculturelle;
- école d'enseignement spécialisée;
- lieu de culte.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente modification est justifiée et qu'elle permettra une meilleure application de la réglementation de zonage sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - CA du 2 juin 2015
Assemblée publique de consultation - juin 2015
Adoption du règlement modifiant le règlement 01-283

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-05-11



Dossier # : 1156996007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-87 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (01-283) afin de retirer l'usage établissement cultuel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

Adopter le règlement 01-283-87 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de retirer l'usage établissement cultuel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-10-27 10:21

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-87 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de retirer l'usage établissement culturel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-87 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de retirer l'usage établissement cultuel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le début de l'année, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a entamé une réflexion sur l'implantation des lieux de culte sur son territoire. En effet, le visage des communautés religieuses a beaucoup changé dans les dernières décennies. Les nombreuses demandes pour l'implantation de nouveaux lieux de culte témoignent de la diversité culturelle et du dynamisme des communautés religieuses. Mais, alors que certaines communautés religieuses desservent une population environnante, d'autres rayonnent à une échelle territoriale plus large qu'auparavant. L'implantation de ces établissements cultuels dans l'environnement urbain génère indéniablement des impacts sur le milieu, notamment en ce qui a trait à la circulation et au stationnement. De plus, la présence de lieux de culte dans certains secteurs à vocation économique n'est pas toujours appropriée.

L'objectif du présent projet de règlement est donc de revoir les secteurs dans l'arrondissement où l'implantation d'établissements cultuels est autorisée et de modifier les ratios de stationnement qui leur sont appliqués afin qu'ils soient plus conformes à la réalité d'aujourd'hui.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0289 : Avis de motion visant à mieux définir les usages autorisés dans la famille "Équipements collectifs et institutionnels" contenue au règlement de zonage de l'arrondissement 01-283.

DESCRIPTION

Dans le règlement de zonage actuel (01-283), l'usage établissement cultuel est autorisé en secteur de moyenne intensité commerciale C.4, dans le pôle de bureaux à proximité de l'autoroute métropolitaine C.3(9) et dans les zones institutionnelles E.5(1).

Toutefois, afin de préserver la vitalité économique des rues commerciales de l'arrondissement, il est proposé de retirer l'usage établissement cultuel de la catégorie C.4. En effet, les activités des communautés religieuses étant de nature privée, les locaux

qu'elles occupent sont généralement réaménagés afin de limiter leur exposition face à la rue, limitant ainsi leur contribution à l'animation de l'espace public. De plus, les zones de moyenne intensité commerciale sont en fait des secteurs mixtes constitués de bâtiments commerciaux et résidentiels. Les impacts de l'implantation d'un lieu de culte dans ce genre d'environnement sont multiples et peuvent varier grandement selon l'ampleur du rayonnement de la communauté religieuse concernée. C'est pourquoi ce type de demande nécessite un encadrement particulier, au cas par cas. Enfin, étant donné la provenance souvent éloignée des fidèles, les lieux de culte seront mieux desservis dans un secteur au rayonnement métropolitain, tel que le pôle d'emplois aux abords de l'autoroute 40.

Par ailleurs, il est proposé de revoir à la hausse le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte, étant donné l'achalandage généré par certaines de leurs activités. Lors des messes, par exemple, il peut y avoir un rassemblement de plusieurs centaines de personnes au même moment. Il y a donc un besoin indéniable pour des espaces de stationnement. Cependant, plusieurs communautés religieuses offrent aussi des services communautaires, tels que l'aide au devoir ou la distribution de nourriture et de vêtements aux moins bien nantis. Évidemment, ces activités ne génèrent pas autant d'achalandage. Il est donc proposé d'établir un nombre d'unités de stationnement minimum pour les salles de prière et un nombre minimum pour les autres espaces qui occupent le bâtiment. Les ratios proposés sont les suivants :

- lieu de prière : 1 unité de stationnement par 7,5 m² de superficie de plancher;
- autres espaces : 1 unité de stationnement par 300 m² de superficie de plancher.

Le nouveau ratio de stationnement pour les salles de prière s'inspire de données provenant de la Direction des transports de la Ville de Montréal. Il reflète la demande réelle en terme de places de stationnement lors des rassemblements de fidèles. Enfin, alors que dans le règlement de zonage actuel les ratios de stationnement ne s'appliquent qu'aux établissements de plus de 500 m² de superficie de plancher, il est proposé que le nombre d'unités de stationnement exigé s'applique à tous les lieux de culte, qu'elles que soient leurs dimensions.

Néanmoins, malgré les modifications proposées aux catégories d'usage, il sera toujours possible pour les communautés religieuses de faire des demandes de projet particulier (PPCMOI) si elles désirent s'établir dans un secteur où les activités liées au culte ne sont pas autorisées de plein droit. Cette procédure permettra à l'Arrondissement d'évaluer les projets au cas par cas. Les critères d'évaluation portent, notamment, sur la compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion, les qualités d'intégration du projet et les impacts du projet sur le plan de la circulation et du bruit. De plus, les demandes sont présentées au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et sont soumises au conseil d'arrondissement à trois reprises pour approbation. Une consultation publique est également tenue et les demandes de PPCMOI peuvent faire l'objet d'une procédure d'approbation référendaire.

Enfin, étant donné que les ratios de stationnement proposés généreront désormais un nombre minimum d'unités de stationnement assez élevé, il peut s'avérer difficile de rencontrer ces exigences lors de l'implantation d'un lieu de culte dans un bâtiment existant. L'évaluation de la demande par projet particulier permettra de rencontrer les objectifs de stationnement avec plus de souplesse. En effet, les communautés religieuses pourront élaborer des stratégies alternatives de transport. Par exemple, il pourrait s'agir d'une entente contractuelle avec un autre établissement dans le voisinage qui permettrait au lieu de culte d'utiliser ses espaces de stationnement lors des messes. Le cas échéant, la communauté religieuse pourrait aussi prévoir un service de navette entre le stationnement et le lieu de culte. Bref, les communautés religieuses devront réaliser une analyse des impacts de leur projet sur la circulation et le stationnement dans le secteur et proposer des solutions concrètes pour éviter les inconvénients sur le voisinage.

JUSTIFICATION

La Direction est d'avis que cette modification de zonage est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. Le présent projet de règlement permettra de mieux encadrer l'implantation des lieux de culte sur le territoire de l'arrondissement, en les autorisant de plein droit uniquement dans des secteurs qui sont aptes à les recevoir. De plus, la hausse du nombre d'unités de stationnement exigé permettra de limiter les impacts de leurs activités sur le voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation sur le projet publié dans les journaux de l'arrondissement (novembre 2015).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du 1er projet de règlement - 3 novembre 2015
Assemblée publique de consultation - novembre 2015
Adoption du second projet de règlement - 1er décembre 2015
Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - décembre 2015
Adoption du projet de règlement - janvier 2016
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Alain BEAULIEU
Chef de division



Dossier # : 1156996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, les modifications au projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 en date du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article 40 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'accorder les modifications au projet particulier de construction aux 8525-8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 en date du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de 3 étages, afin :

- d'autoriser la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est d'au moins 30%.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-10-21 13:31

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, les modifications au projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 en date du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, les modifications au projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 en date du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a modifié son plan d'urbanisme et a adopté un projet particulier (PPCMOI) afin de permettre la démolition de l'école Saint-Gérard et la construction d'une nouvelle école sur le même site. Le projet particulier a permis d'accorder à la construction neuve des dérogations à plusieurs éléments du règlement de zonage, notamment en ce qui a trait aux alignements de construction, au stationnement et à l'apparence du bâtiment. Par ailleurs, le projet proposé par la Commission scolaire de Montréal à l'époque visait une accréditation Leed par l'aménagement, entre autres, d'une toiture verte.

Toutefois, au printemps 2015, la CSDM a dû revoir le projet de construction, car celui-ci n'était pas conforme aux objectifs budgétaires du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR). La superficie du bâtiment projeté a donc été réduite et la toiture verte a été éliminée. Pour ces raisons, les plans présentent à nouveau des non-conformités au règlement de zonage. La présente modification au PPCMOI adopté en 2014 permettra de corriger cette situation, afin que la commission scolaire puisse aller de l'avant avec la construction de cette école tant attendue par les résidents du quartier.

Le comité consultatif d'urbanisme a évalué et donné un avis favorable à la présente proposition, en émettant toutefois plusieurs réserves quant au manque de verdissage du site, à sa séance du 13 octobre 2015. À la demande du CCU et du conseil d'arrondissement, la proposition de la CSDM devra être révisée à cet égard. La demande de modification du projet particulier est maintenant soumise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0325 - 2 septembre 2014 : Adopter la résolution numéro PP14-14009 relative aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard) afin de démolir le bâtiment existant et construire une nouvelle école de trois étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

DESCRIPTION

Le projet particulier adopté en 2014 permet les éléments suivants :

- d'autoriser l'émission d'un permis de démolition conditionnellement au dépôt d'une demande de permis de construction;
- d'autoriser que la délivrance de tout permis ou certificat ne soit pas assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A.;
- de construire un nouveau bâtiment d'une hauteur variant entre 1 et 3 étages et d'une hauteur n'excédant pas 17 mètres;
- d'autoriser un alignement de construction variant entre 3 mètres et 8 mètres;
- d'autoriser qu'une façade soit composée de maçonnerie à moins de 100%;
- d'autoriser qu'une façade soit composée de plus de 40% d'ouverture;
- d'autoriser qu'aucune case de stationnement soit aménagée sur la propriété;
- d'autoriser qu'aucune aire de chargement soit aménagée sur la propriété.

Suite à la révision du projet par la CSDM, il s'avère ne plus être conforme à deux autres éléments de la réglementation de zonage. Tout d'abord, la réduction de la superficie du bâtiment a pour effet de réduire également son taux d'implantation. Alors que la première version du projet comportait un taux d'implantation de 40%, celui-ci a maintenant été réduit à 31%, tandis que le taux d'implantation minimum exigé dans la zone est de 35%. Toutefois, nous sommes d'avis que cette modification n'a aucun impact sur les qualités d'insertion du projet dans son milieu.

En second lieu, l'abandon de la toiture verte pour des raisons de coûts signifie que le projet ne rencontre plus les exigences de l'arrondissement en terme de verdissement du terrain. En effet, le règlement exige qu'au minimum 20% de la superficie d'un terrain soit plantée de végétaux en pleine-terre. Toutefois, l'aménagement d'une toiture verte avait été suggéré par les architectes mandatés par la CSDM. La réglementation de l'arrondissement n'oblige pas la réalisation d'une telle toiture. Par contre, sans toit vert, la propriété ne comptera que 15% de verdissement. En effet, la majorité de l'espace libre sera occupé par la cour d'école. Étant donné qu'un revêtement de sol végétal, tel le gazon, n'est pas adapté à une aire de jeux pour enfants, la cour sera plutôt revêtue de gazon synthétique, d'asphalte et de paillis de cèdre. Les espaces végétalisés seront donc aménagés en bordure de rue. Par ailleurs, notons que 33 arbres seront conservés et/ou plantés sur le site, que la clôture au fond de la cour sera recouverte de plantes grimpantes et qu'un mur végétal sera aménagé sur une partie du bâtiment si le budget le permet. La CSDM propose de compenser le 5% de verdissement manquant par du paillis de cèdre.

JUSTIFICATION

Pour ce qui est du taux d'implantation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- la diminution du taux d'implantation permet d'agrandir la cour de récréation des élèves;
- la diminution du taux d'implantation permet de préserver les proportions du bâtiment afin que le projet reste semblable à celui qui a été approuvé en 2014;
- les modifications apportées au projet ne concernent pas les éléments patrimoniaux qui ont été approuvés dans le PPCMOI de 2014 (la promenade de la mémoire, les portails de pierre, la fresque, les jeux de briques avec insertions des éléments de pierre);

En ce qui a trait au verdissement du terrain, les arguments invoqués par la CSDM pour

déroger à la réglementation sont les suivants :

- la diminution du pourcentage de verdissement exigé se justifie par le fait que les végétaux ne sont pas appropriés pour une cour d'école, puisqu'ils seront difficiles à entretenir;
- certains éléments du projet contribueront à augmenter les qualités écologiques du site, même s'ils ne peuvent être comptabilisés dans le calcul de la superficie végétalisée du terrain, comme les plantes grimpantes, le mur végétal, ainsi que le paillis de cèdre.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 octobre 2015, ont émis de nombreuses réserves quant à la réduction du pourcentage de verdissement et l'utilisation de paillis dans la cour d'école. Afin de ne pas retarder le projet, ils ont recommandé favorablement la demande de la CSDM avec les suggestions suivantes :

- que des arbres ou arbustes soient plantés dans l'espace qui sera recouvert par du paillis afin de tendre à se conformer au ratio de 20% de verdissement pour le site;
- que la CSDM réévalue la pertinence d'utiliser le paillis pour cet espace et examine son remplacement par un matériau plus approprié pour accueillir des jeux d'enfants.

Suite à la rencontre du CCU, et à la demande des élus, la DAUSE demande à la CSDM de revoir son projet afin de se conformer aux exigences de l'arrondissement en terme de verdissement. Elle devra s'assurer qu'au moins 20% du terrain soit planté de végétaux en pleine-terre. La modification au projet particulier adopté en 2014 portera uniquement sur le taux d'implantation minimum exigé, et non sur le pourcentage de verdissement du site.

En conséquence, le PPCMOI adopté en 2014 pour cette propriété sera modifié comme suit :

- d'autoriser la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est d'au moins 30%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais pour modification du Plan d'urbanisme : 2 000,00\$

Frais d'étude du projet particulier : 11 000,00\$

Valeur des travaux : 18 104 825,00\$

Coût du permis de démolition : 310,00\$

Coût du permis de construction : 161 132,95\$

Tous les montants ont été acquittés par la CSDM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que la CSDM ne recherche plus une accréditation Leed, la nouvelle proposition pour l'École Saint-Gérard devra se conformer aux exigences minimales de l'arrondissement en matière de développement durable. Parmi celles-ci, notons qu'au minimum 20% de la superficie du terrain devra être recouverte de végétaux plantés en pleine-terre, tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

(Avis public)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du premier projet de résolution;
- assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de résolution;
- registre : mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal. Toutefois, le projet déroge aux dispositions de l'article 40 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-10-19

**Dossier # : 1151010022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété sise aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions des articles 52, 94, 95, 104, 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment en forme de 3 étages, d'une superficie de plus ou moins 490 mètres carrés, abritant un lieu de culte et 5 logements, sur la propriété sise aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) aux conditions suivantes:

- que la hauteur du rez-de-chaussée face à la rue Jarry s'harmonise avec celle du bâtiment adjacent;
- que la hauteur du bâtiment, face à l'avenue de Châteaubriand, soit modulée pour qu'elle s'intègre au cadre bâti résidentiel environnant;
- que la façade de l'avenue de Châteaubriand soit implantée à au moins 1,62 mètres de l'emprise de la voie publique;
- qu'un saut-de-loup soit construit face à l'avenue de Châteaubriand pour bonifier la fenestration du sous-sol de l'établissement;
- qu'aucune construction ou travaux soient réalisés à l'intérieur du rayon de protection de l'arbre déterminé par la Division des parcs de l'arrondissement;
- que la partie de mur construite en retrait de la rue Jarry et qui compte uniquement deux petites fenêtres soit pourvue soit d'un jeu de briques, soit d'une enseigne et d'un éclairage d'ambiance pour briser l'apparence d'un mur aveugle;
- que l'utilisation du bois au troisième étage des élévations de la rue Jarry et de l'avenue de Châteaubriand soit revue et que soit évaluée la possibilité d'utiliser seulement un revêtement de maçonnerie;

- que soit évaluée la possibilité que la façade du volume en saillie de deux étages soit pourvue de fenêtres de dimensions et de proportions semblables à celles du reste du bâtiment afin qu'elles s'harmonisent avec le bâtiment et qu'elles augmentent l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des lieux et favorisent une meilleure ventilation naturelle (re. façade de rayonnement) ;

- que les éléments mécaniques au toit soient entourés d'un écran pour éviter la propagation du bruit;
- que les éléments mécaniques soient implantés à l'arrière de la cage d'ascenseur pour minimiser leur visibilité depuis les voies publiques;
- que les éléments mécaniques soient entourés d'un écran pour réduire les risques de propagation du bruit;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-10-21 15:13

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1151010022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété sise aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2015.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété sise aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre la démolition de l'église située aux 8100 à 8120, avenue de Châteaubriand pour ensuite y construire un bâtiment mixte de 3 étages. La nouvelle construction dérogera aux articles 52, 94, 95, 104, 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, relatif aux éléments suivants:

- l'alignement de construction;
- les types et la couleur des revêtements autorisés dans le secteur d'intérêt patrimonial;
- le superficie des ouvertures d'une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial;
- les usages autorisés dans la zone;
- le nombre de cases de stationnement requis.

En parallèle à cette procédure, des modifications aux règlements d'urbanismes, incluant le plan d'urbanisme, sont en cours d'adoption et visent à exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial (dossier 114 1010 019, 115 1010 024 et 115 1010 025) et ainsi permettre le redéveloppement du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0370 - 6 octobre 2015 - Adopter le Règlement 01-283-90 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension 01-283.

CA15 14 0372 - 6 octobre 2015 - Adopter le Règlement RCA06-14001-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension RCA06-14001 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

CA15 14 0374 - 6 octobre 2015 - Adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et

architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

DESCRIPTION

1- Propriété visée

La propriété visée se situe à l'intersection de l'avenue de Châteaubriand et de la rue Jarry Est. Sur le site, est implanté en arrière lot, un lieu de culte d'une superficie de 202,4 mètres carrés datant du début des années 1910. Depuis sa construction, trois congrégations religieuses en ont été propriétaires:

- 1911 à 1968: Crystal Springs Mission;
- 1968 à 1984: Armian Evangelical;
- 1985 à aujourd'hui: Église de Dieu Centrale de Montréal.

L'église suit un plan rectangulaire et a un étage et demi. Son toit, à deux versants, est recouvert de bardeaux d'asphalte et surplombe la nef à vaisseaux. Son architecture simple et modeste s'exprime à travers la composition de ses façades et de son décor intérieur.

Depuis sa construction, le lieu de culte a subi très peu de transformation. La majorité des travaux de rénovation ont été effectués à l'intérieur du bâtiment pour répondre aux besoins de la communauté pentecôtiste. Dans les années 1990 et 2000 le sous-sol a été réaménagé et en 2004, la maçonnerie autour du chevet a été recouverte de crépi.

2- État du bâtiment

En 2011, l'arrondissement a émis un avis d'évacuation pour ce bâtiment. Il a été constaté, suite à une inspection des lieux, les anomalies suivantes:

- affaissement de la toiture;
- détachement de la brique sur l'élévation est;
- murs sud et ouest sont hors-plomb.

Suite à la réception de cet avis, les lieux ont été sécurisés mais le bâtiment est demeuré vacant.

En 2013, une inspection exhaustive du bâtiment a permis de déceler les éléments suivants:

- le revêtement de toiture ainsi que les solins métalliques sont à remplacer;
- l'affaissement de la toiture;
- le revêtement de maçonnerie et de crépi de ciment sont en mauvais état;
- certains linteaux des ouvertures du sous-sol sont fissurés et d'autres sont disloqués et se déplacent vers l'extérieur;
- les murs sud et ouest sont hors-plomb;
- la porte de la façade avant présente des signes de moisissure;
- les traces d'infiltration d'eau à l'intérieur du bâtiment.

3- Évaluation d'intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial de l'église repose davantage sur ses valeurs sociale, spirituelle et communautaire que sur sa valeur architecturale. La communauté haïtienne l'associe comme lieu de rassemblement et de socialisation.

En ce qui a trait à sa valeur architecturale, elle consiste uniquement en sa sobriété et en son intégration au cadre bâti existant.

Dès lors, étant donné l'état des lieux et la faible valeur architecturale du bâtiment, sa

démolition est préconisée pour permettre de redévelopper le site.

4- Milieu environnant

Le secteur de l'avenue de Châteaubriand est caractérisé par l'implantation d'habitations de type «plex» en rangée, datant du début du XXe siècle. Elles ont majoritairement 2 étages. Munis d'un toit plat, ces bâtiments sont recouverts de briques et leur façade est de composition symétrique.

En bordure de la rue Jarry, sont implantés des bâtiments mixtes de 3 étages, à toit plat, construits pour la plupart dans les années 1920-1940. Leur façade est entièrement recouverte de briques avec une large fenestration au rez-de-chaussée.

5- Plan d'urbanisme

Au plan d'urbanisme, le bâtiment se trouve à l'intérieur d'une zone d'affectation résidentielle où sont prescrits les paramètres de densité suivants:

- bâti de deux ou trois étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

6- Règlement de zonage

Dans la zone où se situe la propriété, la réglementation de zonage prévoit les normes suivantes:

- usage autorisé: établissement culturel;
- hauteur des bâtiments: maximum 12,5 mètres et d'au plus 3 étages;
- densité maximale: 4,5;
- taux d'implantation au sol: 35 à 100%.

7- Projet de remplacement

Suite à la démolition de l'église, il est proposé de construire un bâtiment abritant un lieu de culte avec une salle communautaire et des logements.

7.1 Juin 2014

7.1.1- Centre communautaire

Les plans déposés en juin 2014 prévoyaient la construction de deux bâtiments sur la propriété.

D'abord, la construction d'un centre communautaire, avec un lieu de culte, était projetée face à la rue Jarry. Ce dernier avait 3 étages de haut et une superficie de près de 215 mètres carrés. Sa hauteur était similaire à celle de son voisin avec 13,35 mètres.

Le sous-sol comprenait un espace communautaire ainsi qu'un vestiaire et une cuisine. Au rez-de-chaussée était aménagé un lieu de culte d'une capacité d'accueil de plus ou moins 280 personnes. Les deux autres étages étaient réservés à l'aménagement d'espaces à bureaux et d'une salle communautaire.

Le nouveau volume était implanté en bordure de l'emprise de la voie publique et sa façade était marquée par le retrait de son entrée principale. Celle-ci était construite en angle, pour permettre la préservation de l'arbre existant qui est un chêne rouge et pour lequel la Division des parcs de l'arrondissement lui a accordé une très grande valeur esthétique et paysagère.

Le rez-de-chaussée était caractérisé par une large fenestration recouverte d'un film transparent aux motifs de vitraux, en lien avec la vocation culturelle du rez-de-chaussée. L'entrée principale était entièrement vitrée sur les 3 étages.

Le bâtiment proposé était pourvu d'un parement de maçonnerie dans les teintes de brun. Des rangées de briques en soldats étaient installées au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée pour le démarquer visuellement des étages. L'entrée principale était signalée par l'installation d'une brique de couleur grise foncée et par la construction des étages supérieurs en porte-à-faux.

Des aménagements paysagers composés d'arbustes et de plantes vivaces étaient planifiés en bordure de la rue Jarry.

Le bâtiment était desservi par 2 cases de stationnement intérieur aménagées au rez-de-chaussée et accessibles depuis la ruelle.

7.1.2- Bâtiment résidentiel

Ensuite, les requérants prévoient la construction d'un bâtiment résidentiel en contiguïté avec le centre communautaire en bordure de l'avenue de Châteaubriand. La hauteur de ce dernier s'harmonisait avec le bâtiment situé directement au nord. Il avait 3 étages et 12,50 mètres de haut.

Cette construction abritait 6 logements et les logis du rez-de-chaussée et du dernier étage étaient construits sur deux niveaux. Ceux du premier niveau avaient approximativement une superficie de 130 mètres carrés et comptaient 2 chambres à coucher.

Les logements du 2^e étage étaient un peu plus petits. Celui de 2 chambres à coucher avait une superficie d'environ 110 mètres carrés et celui 1 chambre à coucher, 92 mètres carrés.

Les appartements du dernier étage étaient pourvus d'une construction hors toit. Celui de 3 chambres à coucher avait plus ou moins 160 mètres carrés et celui de 2 chambres à coucher, 135 mètres carrés.

Chacun des logements bénéficiaient de terrasse privée sur le toit accessible de l'intérieur.

Le bâtiment était implanté en retrait par rapport au centre communautaire pour respecter l'alignement prescrit, soit à 1,62 mètre de la ligne avant.

Son architecture s'harmonisait avec celle du centre communautaire de par l'apparence de ses ouvertures et la composition de son revêtement extérieur.

La construction hors toit respectait les dégagements requis et avait un toit plat. Son parement se composait de panneaux de fibrociment de couleur grise. Les dimensions et l'apparence de ses ouvertures s'harmonisaient avec le reste du bâtiment.

Il était proposé d'aménager 4 cases de stationnement à l'extérieur, face à la ruelle, en pavés alvéolés.

7.1.3- Comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine)

Ce projet de remplacement a fait l'objet d'analyse par le Comité mixte à la Ville de Montréal. Ce dernier ne s'objectait pas à la démolition du bâtiment. Par contre, il avait exprimé plusieurs réserves quant au projet de remplacement proposé. Ces dernières se résumaient ainsi:

- de réduire la densité d'occupation au sol du projet dans son ensemble;
- d'éliminer les cases de stationnement intérieures au rez-de-chaussée du projet;
- de rendre les espaces communautaires viables et plus présents sur la rue;
- d'améliorer la qualité de vie des logements par une meilleure interface avec l'extérieur;
- d'étudier un concept de mixité sur la totalité du terrain plutôt que l'adjonction de deux bâtiments aux fonctions séparées.

7.2- Juin 2015

Conformément aux recommandations du Comité mixte, les requérants avaient apporté les modifications suivantes au projet de remplacement:

- construction d'un seul bâtiment de 461 mètres carrés où les fonctions cohabitent. Les deux premiers étages étaient réservés à la fonction culturelle et le dernier étage, aux logements;
- coefficient d'occupation du sol correspondant à 80%;
- révision à la hausse de la capacité du lieu de culte, elle était de 313 personnes;
- bonification des dimensions du parvis de l'église en proposant la construction d'un bâtiment en forme de L;
- enlèvement des cases de stationnement sur le site.

L'implantation du nouveau volume par rapport à l'avenue de Châteaubriand avait été modifiée malgré les commentaires du Comité mixte qui souhaitait plutôt qu'elle s'harmonise avec celle des bâtiments résidentiels. Ainsi, les requérants proposent désormais d'implanter cette portion du bâtiment à la limite avant de propriété.

Le nombre d'étages du bâtiment demeurait le même et les logements du dernier étage étaient toujours pourvus d'une construction hors toit.

Au total le bâtiment abritait 5 logements dont 3, de deux chambres à coucher et d'une superficie variant entre 87 à 97 mètres carrés, et deux, d'une chambre à coucher et d'une superficie entre 62 à 79 mètres carrés.

7.3 Comité consultatif du 8 juin 2015

Le projet de remplacement a ensuite fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 juin 2015. Ce dernier a émis plusieurs commentaires qui concernent les éléments suivants:

- les raisons pour lesquelles la nouvelle version du projet ne respecte pas l'ensemble des recommandations du comité mixte et de l'arrondissement;
- la possibilité de réviser l'implantation du bâtiment pour qu'elle s'harmonise avec celle du bâtiment voisin sur l'avenue de Châteaubriand;
- la présence de la construction hors-toit et sa visibilité par rapport à la rue;
- la provenance des paroissiens;
- le type de structure du bâtiment;
- la possibilité que le bruit généré par la musique lors des cérémonies devienne une nuisance pour les voisins si les fenêtres du lieu de culte et des espaces communautaires sont ouvrantes;
- la fenestration du sous-sol;
- la composition de la façade qui donne de la lourdeur au projet;
- le gabarit du bâtiment, étant donné qu'il est implanté en tête d'îlot;
- les dimensions de la place publique en cour avant, en relation avec le fait que le bâtiment soit implanté en contiguïté avec son voisin sur l'avenue de Châteaubriand;
- la volonté d'intégrer les usages dans un seul bâtiment;
- la composition des façades et le lien avec les fonctions du bâtiment;

- les dimensions minimales à respecter pour des logements sociaux et les superficies de logements proposés;
- l'encadrement des balcons des 2^e et 3^e étages sur de Châteaubriand à partir d'un mur de maçonnerie alourdit l'apparence du bâtiment. De plus, si les balcons n'étaient pas enclavés, l'alignement du bâtiment se rapprocherait de celui du bâtiment voisin. Enfin, les balcons enclavés ne sont pas des espaces intéressants pour les résidents;
- l'exigence au zonage de 80% de revêtement de maçonnerie en façade devrait être respectée, car l'utilisation trop abondante du parement métallique donne l'apparence d'un édifice à bureaux;
- la pertinence d'aménager des balcons au 3^e étage devrait être révisée étant donné que l'accès au toit sera réservé aux résidents des logements uniquement;
- la nécessité de prévoir où seront installés les équipements mécaniques étant donné leur impact visuel et le bruit qu'ils occasionnent.

7.4 Octobre 2015

À la lecture de ces recommandations, les requérants ont modifié leur projet de la façon suivante:

- harmonisation de la hauteur du rez-de-chaussée, face à la rue Jarry, avec celui du bâtiment adjacent;
- modulation de la hauteur du bâtiment afin qu'elle s'intègre au cadre bâti résidentiel de l'avenue de Châteaubriand;
- alignement de la façade de l'avenue de Châteaubriand avec le bâtiment voisin;
- bonification de la fenestration du sous-sol par la construction d'un saut-de-loup face à l'avenue de Châteaubriand;
- enlèvement des balcons et aménagement d'une terrasse commune sur le toit du volume en saillie de 2 étages;
- implantation des éléments mécaniques à l'arrière de la cage d'ascenseur de façon à minimiser leur visibilité depuis les voies publiques.

La révision de l'implantation du bâtiment a eu pour conséquence de réduire la superficie des logements. Les logis auront donc entre 58 et 77 mètres carrés.

Le rez-de-chaussée du bâtiment sera pourvu d'un parement de panneaux de béton léger de couleur noire pour le distinguer des autres étages qui seront revêtus de briques de couleur brune et gris foncé. Un revêtement de bois sera installé sur la partie supérieure du bâtiment pour distinguer la portion résidentielle de celle du lieu de culte.

Les entrées seront marquées et protégées par l'installation d'une marquise.

8- Dérogations

8.1- Alignement de construction

Moins de 60% de la façade du bâtiment sera construite à l'alignement de construction face à l'avenue de Châteaubriand, et ce, afin de préserver un espace suffisant pour aménager le parvis de l'église et pour conserver l'arbre qui se trouve face à la propriété, sur le domaine public.

8.2- Types et couleurs des revêtements autorisés dans les secteurs d'intérêt patrimonial

Dans les secteurs d'intérêt patrimonial, seuls les revêtements de briques et de pierres dont la couleur est semblable à celle dominante dans le secteur sont autorisés.

Puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction, il est proposé d'utiliser différents types de matériaux de couleurs variées pour lui donner une apparence contemporaine, pour marquer son rez-de-chaussée et pour distinguer les différents usages dans le bâtiment.

Des modifications réglementaires sont actuellement en cours d'adoption par les membres du conseil d'arrondissement afin de permettre l'utilisation d'autres types de matériaux de revêtements extérieurs dans le cadre des nouveaux projets de construction dans ce secteur.

8.3 - Superficie des ouvertures d'une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial

Plus de 40% de la superficie des façades seront pourvues d'ouvertures.

8.4- Usages autorisés dans la zone

Seuls les établissements culturels sont autorisés sur le site alors que le propriétaire, l'Église de Dieu Centrale de Montréal, souhaite aménager des logements pour loger des familles qui font partie de leur communauté.

8.5- Nombre de cases de stationnement requis

La réglementation exige l'aménagement d'au moins 6 cases de stationnement sur le site. Toutefois, dans le but de maximiser l'utilisation de l'espace disponible et conformément à la demande du Comité mixte, il est proposé d'en aménager aucune.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont:

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- l'église est actuellement vacante et requiert des travaux de rénovation majeure pour la rendre de nouveau fonctionnelle;
- l'intérêt patrimonial du bâtiment se limite à sa valeur sociale, communautaire et spirituelle;
- le lieu de cultuel est maintenu;
- le projet prévoit l'aménagement de logements pour les familles;
- le gabarit et l'apparence des bâtiments s'harmonisent avec le cadre existant;
- l'arbre existant sera préservé.

Toutefois, la Direction émet les réserves suivantes:

- que le troisième étage des élévations de la rue Jarry et de l'avenue de Châteaubriand soit uniquement revêtu de bois;
- que la partie du mur construite en retrait de la rue Jarry et qui compte uniquement deux petites fenêtres soit pourvue d'un jeu de briques pour briser l'apparence d'un mur aveugle;
- que la façade du volume en saillie de deux étages soit pourvue de fenêtres de dimensions et de proportions semblables à celles du reste du bâtiment afin qu'elles s'harmonisent avec le bâtiment et qu'elles augmentent l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des lieux et favorisent une meilleure ventilation naturelle;
- que les éléments mécaniques au toit soient entourés d'un écran pour réduire les risques de propagation du bruit et réduise sa visibilité depuis la rue Jarry.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 octobre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet aux conditions suivantes :

- que l'utilisation du bois au troisième étage des élévations de la rue Jarry et de l'avenue de Châteaubriand soit revue et que soit évaluée la possibilité d'utiliser seulement un revêtement de maçonnerie;
- que la partie de mur construite en retrait de la rue Jarry et qui compte uniquement deux petites fenêtres soit pourvue soit d'un jeu de briques, soit d'une enseigne et d'un éclairage d'ambiance pour briser l'apparence d'un mur aveugle;
- que soit évaluée la possibilité que la façade du volume en saillie de deux étages soit pourvue de fenêtres de dimensions et de proportions semblables à celles du reste du bâtiment afin qu'elles s'harmonisent avec le bâtiment et qu'elles augmentent l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des lieux et favorisent une meilleure ventilation naturelle (re. façade de rayonnement) ;
- que les éléments mécaniques au toit soient entourés d'un écran pour réduire les risques de propagation du bruit et réduire leur visibilité depuis la rue Jarry.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût d'étude de la demande: 6 000\$;
Coût estimé du projet: à venir;
Coût de la demande de permis: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le Progrès Villeray

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution.
- Registre: mesures référendaires.
- Adoption de la résolution.
- Émission du permis.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Modifications réglementaire en cours

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-10-16



Dossier # : 1155898019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-88 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (01-283) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Adopter le Règlement 01-283-88 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-23 14:13

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-88 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à assurer la concordance du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1er avril 2015. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent cette entrée en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 29 janvier 2015: Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
CG15 0325 - 30 avril 2015: Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

DESCRIPTION

Les modifications prévues ont pour objectif de rendre concordant le règlement de zonage de l'arrondissement aux objectifs ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal, document en vigueur depuis le 1er avril 2015. Ces modifications ont un caractère obligatoire. Au niveau de la réglementation de zonage, les modifications apportées portent principalement sur les éléments suivants :

- Ajout de la définition d'un usage sensible : le SAD prévoit des normes visant à assurer la sécurité et le confort des citoyens aux abords de certaines infrastructures. Le terme fait référence aux usages résidentiels ainsi qu'à certains usages de la famille équipements collectif et institutionnel;
- Ajout de certains secteurs patrimoniaux (B et F) : certains secteurs urbains d'intérêt sont identifiés au SAD et doivent faire l'objet de normes particulières quant à leur préservation;
- Interdiction des usages, autres qu'un parc ou un usage industriel, à moins de 500 mètres d'un centre de traitement des matières organiques;
- Interdiction d'une installation de transport d'hydrocarbures par pipeline à moins de 300 mètres d'un usage sensible;
- Ajout de l'usage E.7(1) dans les zones des secteurs industriels de l'Esplanade et Pie-IX afin d'y autoriser les infrastructures d'utilité publique de plein droit;
- Interdiction de l'occupation d'un terrain par un usage sensible :
 - Adjacent et à moins de 30 m de l'emprise d'une voie ferrée principale ou d'une voie à débit important si le niveau sonore à l'intérieur est supérieur à 40 dBA;
 - Adjacent et à moins de 75 m de l'emprise d'une voie ferrée si le niveau de vibration à l'intérieur est supérieur à 0,14 mm/s.;
- Ajustements concernant certaines normes relatives à la plantation ainsi qu'à l'abattage d'arbres;
- Interdiction de planter certaines espèces de plantes envahissantes pour les propriétés situées à moins de 100 mètres du Complexe environnemental de Saint-Michel;
- Ajustements aux seuils minimaux de densité pour certains secteurs à transformer.

L'annexe A du règlement de zonage est également modifié par les ajouts suivants :

- Modification des plans S-1 et S-2 (secteurs patrimoniaux et grandes propriétés à caractère institutionnel) afin d'ajouter certains secteurs identifiés comme «ensembles urbains d'intérêt» et 2 grandes propriété à caractère institutionnel;
- Modification des plans TID-1 et TID-2 (taux d'implantation et densité) afin d'ajuster les seuils minimaux de densité pour les secteurs à transformer identifiés au SAD;
- Modification des plans U-1 et U-2 (usages prescrits) afin de permettre l'usage E.7(1) dans les secteurs d'affectation industrielle identifiés au SAD;
- Nouveau plan intitulé « Réseau ferroviaire et routier à débit important »;
- Nouveau plan intitulé « Interdiction des espèces envahissantes »;
- Nouveau plan intitulé « Secteurs industriels ».

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- l'entrée en vigueur, le 1er avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

- les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle, de la lutte contre les changements climatiques, de la protection du patrimoine, de la conservation des milieux naturels, de la sécurité, de la réduction des nuisances et de l'amélioration générale des conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans les journaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement - 1er décembre 2015;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - janvier 2016;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 2 février 2016;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs ainsi qu'aux exigences du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-10



Dossier # : 1155898020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA04-14003-3 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint -Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Adopter le Règlement RCA04-14003-03 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-23 14:14

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA04-14003-3 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à assurer la concordance du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1er avril 2015. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent cette entrée en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 29 janvier 2015: Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
CG15 0325 - 30 avril 2015: Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

DESCRIPTION

Afin de rendre le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concordant aux objectifs et au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, il est proposé d'y ajouter un critère d'évaluation des projets relatif à l'accessibilité universelle.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- l'entrée en vigueur, le 1er avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
- les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans les journaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement - 1er décembre 2015;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - janvier 2016;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 2 février 2016;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs ainsi qu'aux exigences du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-10



Dossier # : 1155898021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA06-14001-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06 -14001) notamment à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Adopter le Règlement RCA06-14001-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-23 14:09

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA06-14001-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) notamment à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise, notamment, à assurer la concordance du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1er avril 2015. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent cette entrée en vigueur. Pour l'essentiel, les modifications réglementaires contenues dans le présent règlement ont par conséquent un caractère obligatoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 29 janvier 2015: Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
CG15 0325 - 30 avril 2015: Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

DESCRIPTION

Les modifications prévues ont, notamment, pour objectif de rendre concordant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural de l'arrondissement aux objectifs ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal, document en vigueur depuis le 1er avril 2015. Ces

modifications ont un caractère obligatoire. Au niveau de la réglementation sur les PIIA, les modifications apportées portent principalement sur les éléments suivants :

- Ajout de la définition d'un usage sensible : le SAD prévoit des normes visant à assurer la sécurité et le confort des citoyens aux abords de certaines infrastructures. Le terme fait référence aux usages résidentiels ainsi qu'à certains usages de la famille équipements collectif et institutionnel;
- Précisions quant aux types d'interventions faisant l'objet d'une analyse en PIIA ainsi que par rapport à la documentation à fournir (ex. : recherche documentaire préalable) pour certaines grandes propriétés à caractère institutionnel et aux lieux de culte identifiés à l'annexe B du règlement;
- Ajustements quant aux interventions visées par le règlement aux abords d'une voie ferrée;
- Exigence d'une étude d'intérêt archéologique et ajout critères d'évaluation quant à une demande de permis de lotissement visant à créer une nouvelle voie publique dans un secteur d'intérêt archéologique;
- Ajout de critères et objectifs visant à favoriser l'accessibilité universelle des bâtiments;
- Lors de la construction de bâtiment de 6 étages et plus (secteur identifié au plan de l'annexe D) et pour la construction d'immeubles dans le secteur De Castelnau : ajout de critères et objectifs visant à mettre en valeur les vues sur le mont Royal;
- Ajout de critères et objectifs visant à encadrer les interventions réalisées sur certaines grandes propriétés à caractère institutionnel ainsi que sur les bâtiments de culte identifiés à l'annexe B du règlement;
- Exigence du dépôt d'une évaluation de la viabilité des aménagements pour l'implantation d'un usage sensible sur un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée ou à une gare de triage;
- Ajout de critères d'évaluation visant l'atténuation des nuisances générées par la présence d'une industrie lourde ou d'une infrastructure publique localisée à proximité d'un bâtiment occupé par un usage sensible;

Les documents suivants sont ajoutés en annexe du règlement :

- Annexe D - plan intitulé « Vues d'intérêt vers le mon Royal »;
- Annexe E - document intitulé « Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires »;
- Annexe F - plan intitulé « Secteurs d'intérêt archéologique »;
- Annexe G - document intitulé « Recherche documentaire préalable »;
- Annexe H - plan intitulé « Réseau ferroviaire et autoroutier ».

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- l'entrée en vigueur, le 1er avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

- les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle, de la lutte contre les changements climatiques, de la protection du patrimoine, de la conservation des milieux naturels, de la sécurité, de la réduction des nuisances et de l'amélioration générale des conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans les journaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement - 1er décembre 2015;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - janvier 2016;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 2 février 2016;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs ainsi qu'aux exigences du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-10



Dossier # : 1155898022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA14-14005-1 modifiant le règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA14-14005) afin d'assurer la concordance de celui- ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Adopter le Règlement RCA14-14005-01 modifiant le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14005) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-23 14:12

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA14-14005-1 modifiant le règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005) afin d'assurer la concordance de celui-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à assurer la concordance du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005) au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1er avril 2015. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent cette entrée en vigueur. Pour l'essentiel, les modifications réglementaires contenues dans le présent règlement ont par conséquent un caractère obligatoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 29 janvier 2015: Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CG15 0325 - 30 avril 2015: Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

DESCRIPTION

Afin de rendre le Règlement sur le lotissement concordant aux objectifs et au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, il est proposé d'y annexer la carte identifiant les secteurs d'intérêt archéologique de l'arrondissement (annexe C) et d'assujettir toute demande de permis de lotissement faite dans l'un ou l'autre de ces secteurs et visant la création d'une emprise publique au

dépôt d'une étude de potentiel archéologique. Le projet de lotissement devra également faire l'objet d'une approbation en vertu du règlement sur les PIIA de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- l'entrée en vigueur, le 1er avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
- les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle, de la lutte contre les changements climatiques, de la protection du patrimoine, de la conservation des milieux naturels, de la sécurité, de la réduction des nuisances et de l'amélioration générale des conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans les journaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement - 1er décembre 2015;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - janvier 2016;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 2 février 2016;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs ainsi qu'aux exigences du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-10



Dossier # : 1156996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension, relativement à l'alignement de construction du bâtiment projeté sur le lot 5 501 785 du cadastre du Québec (3750, rue Jean-Talon Est). Demande de permis numéro 3001016346.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), afin d'autoriser la construction du bâtiment projeté sur le lot 5 501 785 du cadastre du Québec (3750, rue Jean-Talon Est).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-17 14:13

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement à l'alignement de construction du bâtiment projeté sur le lot 5 501 785 du cadastre du Québec (3750, rue Jean-Talon Est). Demande de permis numéro 3001016346.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de dérogation mineure accompagne la demande de permis de construction n°3001016346. Le site concerné, situé à l'angle de la rue Jean-Talon Est et de la rue Léonard-de-Vinci, fait partie d'un ensemble de 5 lots vacants où seront construits 5 bâtiments de trois étages abritant au total 38 logements. Il s'agit de la deuxième phase d'un développement résidentiel entrepris par le Groupe Scalia, entrepreneur en construction. La première phase, entamée en 2014, regroupait la construction de 5 autres bâtiments du même type sur un terrain vacant donnant sur la 18e avenue. L'immeuble visé par la présente demande comportera un commerce au rez-de-chaussée, ainsi que 6 logements.

La réglementation en vigueur exige, lors de l'implantation d'un nouvel immeuble sur un terrain de coin, qu'il soit implanté de façon à n'être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique qu'un plan de façade d'un bâtiment bordant la même intersection sans toutefois être plus en retrait qu'un plan de façade d'un bâtiment adjacent. Dans le cas qui nous concerne, pour être conforme au règlement, le bâtiment doit être implanté à 0,15 m de l'emprise de la rue Jean-Talon. Toutefois, le lot est grevé d'une servitude d'utilités publiques de forme trapézoïdale qui empêche la construction d'un bâtiment à moins de 1,07m de la limite de lot.

Le requérant dépose donc une demande de dérogation mineure à l'alignement de construction, considérant qu'il lui est impossible de respecter la réglementation de zonage de par la présence de cette servitude d'utilités publiques qui l'oblige à s'éloigner de la limite du lot.

Tel que prévu au règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), le thème concerné (alignement de construction) peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure. La demande a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 9 novembre 2015. Elle est donc soumise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet proposé est situé dans un secteur commercial de moyenne intensité (C.4B) et résidentiel (H). Les constructions occupant 35% à 85% des lots et d'une hauteur de 2 à 3 étages sont autorisées. La construction projetée comptera trois étages hors-sol et accueillera 6 logements en plus d'un commerce. Quatre unités de stationnement seront aménagées dans la cour arrière. Le bâtiment sera recouvert d'un parement de briques de couleur rouge et orange, et de blocs de béton de couleur noir. Les entrées des logements se trouveront sur la façade principale donnant sur la rue Léonard-de-Vinci. Sur la rue Jean-Talon Est, une porte et de grandes vitrines seront dédiées au commerce.

Dû à la présence de la servitude d'utilités publiques, la construction projetée doit être implantée en recul par rapport à l'alignement du bâtiment sur le terrain adjacent (au coin de Jean-Talon et de la 18^e avenue). Étant donné que la limite de lot est en angle par rapport au trottoir, ce retrait ne sera pratiquement pas perceptible pour les passants. Cette dérogation n'aura donc aucun impact sur le cadre bâti du milieu d'insertion.

JUSTIFICATION

Suite à l'analyse des critères d'évaluation applicables au projet et joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. Cette demande est rendue nécessaire par l'existence sur le lot d'une servitude d'utilités publiques, laquelle est en faveur de la Ville de Montréal, et empêchant toute nouvelle construction de se conformer à l'article 60 du Règlement de zonage. De plus, l'objet de la dérogation sollicitée n'est pas de nature à causer préjudice au voisinage.

À sa séance du 9 novembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 834 120,00 \$

Coût du permis : 7 423,67 \$

Frais d'analyse - dérogation mineure : 1 500,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet proposé permet de densifier le secteur par la construction de 76 nouveaux logements au total pour les deux phases. De plus, le verdissement d'au moins 20% de la superficie du terrain et l'installation d'une membrane blanche sur la toiture contribuera à la lutte aux îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal de Saint-Michel - À venir
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1, art. 145.6).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-11-11



Dossier # : 1151010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5) et à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (01-283) relative à la hauteur d'une clôture et l'aménagement d'une aire de stationnement pour la propriété située au 3914, rue Bélair en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

D'accorder une dérogation mineure à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5) et à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relative à la hauteur d'une clôture et l'aménagement d'une aire de stationnement pour la propriété située au 3914, rue Bélair en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 aux conditions suivantes:

- que les cases de stationnement soient aménagées en bordure de la limite latérale de lot, l'une derrière l'autre, pour ne pas qu'elles entrecoupent l'aire de jeux des enfants;
- que le réservoir à mazout à l'extérieur soit démantelé;
- que des vignes grimpantes soit plantées le long de la clôture entourant l'aire de jeux des enfants;
- qu'un arbre soit planté à l'intérieur de l'aire de jeux des enfants.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-17 14:18

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5) et à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relative à la hauteur d'une clôture et l'aménagement d'une aire de stationnement pour la propriété située au 3914, rue Bélair en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

CONTENU

CONTEXTE

La propriétaire du 3914, rue Bélair, souhaite ouvrir une garderie d'une capacité de 17 enfants dans le sous-sol de son bâtiment. Pour ce faire, elle propose d'aménager l'aire de jeux des enfants à même une partie de l'aire de stationnement actuelle et de la prolonger dans sa cour avant. Pour sécuriser les lieux, une clôture de 1,52 mètre de hauteur sera installée aux pourtours de l'aire de jeux. Selon l'article 6 du Règlement sur les clôtures, une clôture installée en cour avant ne peut avoir plus de 0,90 mètre de hauteur.

Aussi, en vertu de l'article 566 du Règlement de zonage, les cases de stationnement doivent être construites en cour latérale ou arrière uniquement.

En vertu du Règlement sur les dérogations mineures ces éléments peuvent faire l'objet de dérogations

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée est constituée de 3 logements et se situe à l'intersection de la rue Bélair et de la 20e Avenue. Elle est implantée dans un secteur résidentiel à l'intérieur duquel les bâtiments abritent majoritairement entre 1 à 3 logements.

1- Juillet 2015

1.1. Propositions

La propriétaire des lieux désire opérer une garderie de moins de 20 enfants dans le sous-sol

de sa résidence. Pour les fins de ses activités, elle propose d'aménager l'aire de jeux des enfants à même une partie de l'aire de stationnement actuelle, qui se situe dans la cour latérale, et de la prolonger dans la partie de la cour avant qui fait face à la 20e Avenue, en dehors du triangle de visibilité. Ces aménagements permettront de diviser les enfants selon les différents groupes d'âge.

Les espaces extérieurs de jeux seront entourés d'une clôture ornementale en fer forgé de couleur noire de 1,52 mètre de hauteur.

La réalisation de ces travaux obligera toutefois le déplacement des cases de stationnement en bordure du bâtiment et l'aménagement d'un parcours d'issue, libre de tout obstacle, en bordure de ces cases.

Ces travaux occasionneront toutefois une dérogation quant à l'emplacement des cases de stationnement puisqu'elles empièteront en partie dans la cour avant étant donné la localisation de l'escalier menant au sous-sol.

1.2. Comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 juillet 2015, n'a pas recommandé favorablement le projet. Les membres demandent de revoir le projet avec une solution optimisée qui tient davantage compte des enfants par, notamment, l'aménagement des cases de stationnement, soit en les relocalisant ou en les éliminant complètement, afin de limiter les nuisances que cela pourrait causer aux enfants de la garderie.

2- Propositions - novembre 2015

Conformément aux demandes du comité consultatif d'urbanisme, des modifications ont été apportées au plan.

D'abord, le parcours d'issue pour les locataires et les cases de stationnement ont été déplacés en bordure des limites latérales de la propriété. Ensuite, le réservoir de mazout sera démantelé.

JUSTIFICATION

Le Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 stipule qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées:

- l'application des dispositions réglementaires visées par la demande a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions visées par la demande;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement.

En se référant aux critères d'évaluation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- la réglementation de zonage exige l'aménagement d'au moins 2 cases de stationnement sur la propriété;

- l'aménagement d'un parcours d'issue sans obstacle est exigé pour desservir les résidents de l'immeuble;
- l'aire de jeux des enfants doit être sécurisée par une clôture d'au moins 1,20 mètre de hauteur;
- l'aménagement des cases de stationnement conformément à la réglementation amputerait l'aire de jeux des enfants de plusieurs mètres carrés et exigerait son prolongement dans la partie de la cour avant qui se trouve à l'intérieur du triangle de visibilité.
- la clôture sera installée à l'extérieur du triangle de visibilité;
- l'aménagement de cette clôture et de l'aire de stationnement projeté ne causent pas de préjudice aux immeubles voisins;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable puisque le projet a été modifié de façon à mieux répondre aux besoins et à la sécurité des occupants et des enfants.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 novembre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet et suggère:

- que des vignes grimpantes soit plantées le long de la clôture entourant l'aire de jeux des enfants;
- qu'un arbre soit planté à l'intérieur de l'aire de jeux des enfants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 1 500\$;
 Coût des travaux: à venir;
 Coût du permis: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-11-12



Dossier # : 1155898028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01- 283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 216 525 (7630, 22e Avenue) de l'obligation de fournir une case de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de l'agrandissement de l'école Léonard-De Vinci, demande de permis n° 3001042340).

En vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283,

1. d'**édicter** l'ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 216 525 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une case de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment sis au 7630, 22e avenue (demande de permis n° 3001042340);

2. d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-17 14:22

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 216 525 (7630, 22e Avenue) de l'obligation de fournir une case de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de l'agrandissement de l'école Léonard-De Vinci, demande de permis n° 3001042340).

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) souhaite procéder à l'agrandissement de l'école Léonard-De Vinci afin de pratiquement en doubler la superficie et la capacité, vu la hausse de clientèle dans ce quartier. Un tel agrandissement oblige le propriétaire à fournir un plus grand nombre de cases de stationnement sur sa propriété que ce qui y est exigé actuellement. Ainsi, le nombre de cases de stationnement exigé par la réglementation de zonage en vigueur est de 12 et le site n'en compte que 3 à l'heure actuelle.

Pour augmenter son offre en stationnement, la CSDM propose l'aménagement d'un stationnement en front du boulevard Crémazie. Or, l'espace disponible ne permet pas l'aménagement d'un nombre de cases suffisant sur la propriété et 1 case demeure manquante. La CSDM souhaite ainsi contribuer au fonds de compensation pour stationnement de manière à se substituer de l'obligation de fournir cette case, ce qui lui permettra d'obtenir les autorisations requises afin de procéder à l'agrandissement du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0288 - Règlement 01-283-86 modifiant les limites des zones 0518 et 0534 afin de permettre l'agrandissement de l'école Léonard-De Vinci;

CA15 14 0321 - Approbation des plans visant l'agrandissement de l'école Léonard-De Vinci (PIIA bordure d'autoroute).

DESCRIPTION

Le projet d'agrandissement doublera pratiquement la superficie et la capacité de l'école Léonard-De Vinci afin de répondre à la demande du secteur concerné. Cette intervention permettra d'ajouter 14 classes d'enseignement à l'établissement ainsi qu'un nouveau gymnase fonctionnel pour les élèves. Actuellement, l'école ne compte que 16 classes (8 maternelles, 6 primaires et 2 classes d'accueil), un gymnase de petites dimensions ainsi que des bureaux administratifs. La réalisation de l'agrandissement augmentera significativement

la capacité de l'école et offrira de nouveaux espaces de qualité aux enfants du quartier. La propriété de la CSDM, qui s'étend jusqu'au boulevard Crémazie, est occupée dans sa première moitié (sud) par le bâtiment existant et l'agrandissement se fera dans la portion nord, plus près de l'autoroute. La cour d'école actuelle sera en partie déplacée et longera le mur latéral et le mur arrière de l'agrandissement. Cette configuration a été choisie de manière à éloigner le plus possible les aires de jeux des enfants du boulevard Crémazie et permet l'aménagement d'un stationnement en bordure de cette artère. Néanmoins, l'espace résiduel disponible ne permet que l'aménagement d'un stationnement de 8 nouvelles cases, pour un total de 11 sur la propriété alors que 12 cases sont requises vu la taille de l'établissement suite aux travaux d'agrandissement.

Faute de place pour fournir la case manquante, la CSDM propose donc de contribuer au fonds de compensation pour stationnement (6 000 \$) afin de se substituer de l'obligation de fournir celle-ci.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- L'espace disponible sur la propriété, suite à l'agrandissement et à l'aménagement de la cour d'école pour les élèves, a été optimisé de manière à fournir le plus de cases de stationnement possible;
- actuellement, on ne compte que 3 cases de stationnement sur le site tandis que la proposition fait passer ce nombre à 11;
- la propriété se retrouve dans un secteur bien desservi en matière de transport en commun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution monétaire de 6 000 \$ au fonds de compensation pour stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition inclut divers aménagements paysagers et la plantation de 33 nouveaux arbres qui contribueront à la lutte aux îlots de chaleur urbains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-11-12



Dossier # : 1151385043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant l'ajout de fenêtres sur le bâtiment situé au 7240, rue Waverly. Demande de permis numéro 3001070694.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan A2, préparé par rocioarchitecture, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 novembre 2015, visant l'ajout de fenêtres sur le bâtiment situé au 7240, rue Waverly. Demande de permis numéro 3001070694.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-17 14:08

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant l'ajout de fenêtres sur le bâtiment situé au 7240, rue Waverly. Demande de permis numéro 3001070694.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 7240, rue Waverly a été vendu récemment. Les nouveaux propriétaires souhaitent faire des modifications afin d'aménager de nouveaux bureaux. Les modifications demandées comprennent entre autres, l'ajout de plusieurs fenêtres sur les murs extérieurs.

Ce bâtiment se trouve dans la zone 30 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 25.4 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural du bâtiment doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 12 à 24 mètres et de 4 à 6 étages, où les usages de la catégorie commerciale C.2C: 18, 21, 31-39, 42 et les usages des catégories industrielle I.3(2) et I.3(3) sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 50% à 100% et la densité varie de 1 à 4,5.

Actuellement le rez-de-chaussée et le deuxième étage sont aménagés en aire ouverte. Le propriétaire souhaite construire plusieurs cloisons intérieures afin d'aménager plusieurs bureaux fermés au rez-de-chaussée et une cafétéria et d'autres bureaux fermés au deuxième étage. Pour cela, il propose de percer plusieurs ouvertures dans les murs extérieurs afin de fournir une fenêtre à chaque bureau. Les nouvelles fenêtres sur les façades donnant sur Waverly et de Castelnau seront de dimensions et de modèle identiques à ceux existants tandis que les nouvelles fenêtres sur le mur ouest seront de dimensions supérieures.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les fenêtres proposées s'harmonisent bien avec celles existantes. De plus, les nouvelles ouvertures dans les murs extérieurs contribuent à améliorer le milieu de vie des usagers du bâtiment. Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 novembre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 25 000.00\$
Coût du permis: 390.00\$
Coût du PIIA: 390.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-10

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1151385045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la conversion du rez-de-chaussée commercial du bâtiment situé aux 7680-7688, rue Saint-Denis en logement. Demande de permis 3001073567.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A-201, A-202 et 1/1, préparés par moderno dGAUTHIER architecte, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 novembre 2015, visant la conversion du rez-de-chaussée commercial du bâtiment situé aux 7680-7688, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3001073567.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-17 14:06

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la conversion du rez-de-chaussée commercial du bâtiment situé aux 7680-7688, rue Saint-Denis en logement. Demande de permis 3001073567.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé aux 7680-7688, rue Saint-Denis souhaite entreprendre plusieurs travaux de réfection en plus de convertir le rez-de-chaussée commercial en logement.

Ce bâtiment se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15.1 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, tout permis relatif à la conversion d'un rez-de-chaussée d'un bâtiment à une autre fin que celle pour laquelle il est actuellement occupé et qui implique des travaux sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Actuellement, le rez-de-chaussée commercial et les logements aux étages sont vacants, et ce, depuis plusieurs années. Le requérant souhaite rénover la façade et convertir le rez-de-chaussée commercial en logement. Pour cela, un recul de 0,60 mètre est proposé pour la façade au niveau du rez-de-chaussée. Étant donné que ce bâtiment est plus avancé que les autres bâtiments résidentiels adjacents, ceci permettra de créer une zone de transition entre le trottoir et le logement. Un bac à fleurs de largeur similaire à la façade sera aménagé en avant de la façade. Les colonnes en briques existantes seront maintenues. Le nouveau revêtement extérieur sera composé d'un revêtement métallique de couleur noire. La porte sera déplacée et de larges fenêtres en aluminium noir seront installées.

Le revêtement métallique blanc existant sur la façade aux étages sera remplacé par de la

brique de couleur brun foncé. Les garde-corps des balcons seront remplacés par des garde-corps en acier de couleur noire. Toutes les portes, les fenêtres et les vitraux existants seront restaurés. Les nouvelles fenêtres seront de couleur noire tout comme les portes et les fenêtres existantes.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque la conversion du local commercial en logement permettrait de louer cet espace vacant. De plus, le retrait envisagé et l'aménagement paysager proposé permettraient de créer un espace privé pour les nouveaux résidents tout en servant de zone tampon entre la vie animée sur la rue et l'espace résidentiel.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 novembre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 100 000.00\$.

Coût du permis: 890.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-10

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1151385044

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les plans
d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de
l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension,
l'agrandissement du bâtiment situé aux 8154-8160, rue
Lajeunesse. Demande de permis 3001033870.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan A.S-01, préparé par Gregory Giroux Architecte, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 novembre 2015, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8154-8160, rue Lajeunesse. Demande de permis numéro 3001033870.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-17 14:07

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, l'agrandissement du bâtiment situé aux 8154-8160, rue Lajeunesse. Demande de permis 3001033870.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment résidentiel de deux étages situé aux 8154-8160, rue Lajeunesse souhaite construire un étage supplémentaire tout en faisant la réfection complète de la façade du bâtiment.

Ce bâtiment se trouve dans la zone C au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 25.5 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment situé dans cette zone doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'une hauteur maximale de 12,5 mètres où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Actuellement ce bâtiment de deux étages abrite deux logements. Le propriétaire souhaite construire un troisième étage afin d'aménager un logement supplémentaire. Toutes les unités résidentielles auront accès à une terrasse sur le toit.

En plus des travaux de rénovation à l'intérieur du bâtiment et l'agrandissement en volume, la façade existante sera modifiée. Le nouveau revêtement extérieur au niveau du troisième étage sera composé de briques usagées similaires à la brique existante sur la façade actuelle. Le nouveau couronnement viendra reproduire le couronnement d'origine de la façade et les pierres décoratives existantes seront reconduites au niveau du couronnement. De nouvelles fenêtres à battants munies d'une imposte fixe seront installées au niveau du troisième étage et des étages existants afin de maintenir l'uniformité. Des allèges et des

linteaux en béton identiques à ceux existants seront installés au niveau des fenêtres du troisième étage. Les portes existantes seront remplacées par de nouvelles portes avec un espace central vitré au 3/4. Toutes les portes et les fenêtres seront de couleur noire.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque le nouveau volume s'harmonise bien avec le bâtiment existant et le milieu environnant.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 novembre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 275 002.00\$.

Coût du permis: 3 174.50\$

Coût du PIIA: 525.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-10

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1156996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment projeté sur le lot 3 458 047 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment sis au 7391, rue Saint-André. Demande de permis numéro 3001057205.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les pages A-206, A-401, A-402 et A-403 des plans du projet de remplacement du 7391, rue Saint-André, réalisés par l'Atelier Bourré Therrien architectes inc., estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 novembre 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3001057205, et ce, à la condition suivante :
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-17 14:17

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment projeté sur le lot 3 458 047 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment sis au 7391, rue Saint-André. Demande de permis numéro 3001057205.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'approbation des plans requis pour permettre l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment projeté en remplacement de l'immeuble existant au 7391, rue Saint-André. Il s'agit d'un nouveau bâtiment de trois étages comportant quatre logements. La mezzanine est visée par l'article 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001). L'intervention doit donc répondre aux objectifs et critères énumérés aux articles 39 et 40 de ce règlement.

La demande de démolition de l'immeuble existant a fait l'objet d'une décision favorable de la part du comité de démolition de l'arrondissement (CD15-10) à sa séance du 9 novembre 2015. Les plans du projet de remplacement, concernant la construction hors toit, ont été présentés au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 9 novembre 2015 et y ont reçu un avis favorable. Ils sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD15-10 - décision favorable du comité de démolition de l'arrondissement.

DESCRIPTION

La propriété est située dans une zone résidentielle de faible densité (H.2-3) où les constructions de 2 à 3 étages sont autorisées. L'immeuble existant est dérogoire à l'usage (maison unifamiliale) et à la hauteur minimale (1 étage). La construction neuve comportera 4 logements et sera d'une hauteur de 3 étages en plus d'une construction hors toit. La mezzanine permettra d'ajouter un espace de vie au logement du 3e étage qui compte deux chambres à coucher. De plus, elle permettra au résident du 3e étage d'accéder à une terrasse privée située à l'avant du bâtiment. À l'arrière, une autre terrasse sera accessible aux autres occupants du bâtiment.

La construction hors toit, d'une hauteur de 2 m, sera située en retrait de 5,76 m par rapport

à la façade avant du bâtiment et de 2,90 m par rapport à la façade arrière. Des murs privatifs, d'une hauteur d'environ 1,8 m permettront de séparer les terrasses de celles des bâtiments voisins. Toutefois, afin d'atténuer la visibilité de ces murs, leur hauteur sera abaissée à 1 m sur les premiers 2 m de longueur par rapport aux murs de façade du bâtiment. La mezzanine sera revêtue d'un parement de briques en avant et de panneaux de Canexel à l'arrière, dans des teintes de gris s'harmonisant aux façades du bâtiment.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères énoncés aux articles 39 et 40 du Règlement sur les P.I.I.A. joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la construction hors toit s'intègre, par sa volumétrie et son apparence, avec le bâtiment de référence et les bâtiments voisins;
- la hauteur et la localisation de la construction hors toit en réduiront l'impact visuel par rapport à la voie publique.

L'approbation des plans serait assujettie de la condition suivante :

- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit.

À sa séance du 9 novembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA : 525 \$

Coût des travaux : 567 033 \$

Coût du permis de construction : 5 046,60 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de construction permettra de densifier la propriété. La proposition inclut divers efforts au niveau du verdissement, lui permettant de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-11-11



Dossier # : 1156996012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment projeté sur le lot 5 785 163 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment sis au 7393-7397, rue Saint-André. Demande de permis numéro 3001057196.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les pages A-206, A-401, A-402 et A-403 des plans du projet de remplacement du 7393-7397, rue Saint-André, réalisés par l'Atelier Bourré Therrien architectes inc., estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 novembre 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3001057196, et ce, à la condition suivante :

- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-11-17 14:15

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment projeté sur le lot 5 785 163 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment sis au 7393-7397, rue Saint-André. Demande de permis numéro 3001057196.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'approbation des plans requis pour permettre l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment projeté en remplacement de l'immeuble existant au 7393 -7397, rue Saint-André. La propriété a été divisée en 2 lots afin de permettre la construction de deux nouveaux bâtiments de trois étages comportant chacun quatre logements. Seul un des deux bâtiments projetés comportera une construction hors toit abritant une partie d'un logement. Celle-ci est visée par l'article 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001). L'intervention doit donc répondre aux objectifs et critères énumérés aux articles 39 et 40 de ce règlement. La demande de démolition de l'immeuble existant a fait l'objet d'une décision favorable de la part du comité de démolition de l'arrondissement (CD15-11) à sa séance du 9 novembre 2015. Les plans du projet de remplacement, concernant la construction hors toit, ont été présentés au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 9 novembre 2015 et y ont reçu un avis favorable. Ils sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD15-11 - décision favorable du comité de démolition de l'arrondissement.

DESCRIPTION

La propriété est située dans une zone résidentielle de faible densité (H.2-3) où les constructions de 2 à 3 étages sont autorisées. L'immeuble existant est dérogoire à l'usage (garage de mécanique) et à la hauteur minimale (1 étage). La construction neuve comportera 4 logements et sera d'une hauteur de 3 étages en plus d'une construction hors toit. La mezzanine permettra d'ajouter un espace de vie au logement du 3e étage qui compte deux chambres à coucher. De plus, elle permettra au résident du 3e étage d'accéder à une terrasse privée située à l'avant du bâtiment. À l'arrière, une autre terrasse

sera accessible aux autres occupants du bâtiment.

La construction hors toit, d'une hauteur de 2 m, sera située en retrait de 5,76 m par rapport à la façade avant du bâtiment et de 2,90 m par rapport à la façade arrière. Des murs privatifs, d'une hauteur d'environ 1,8 m permettront de séparer les terrasses de celles des bâtiments voisins. Toutefois, afin d'atténuer la visibilité de ces murs, leur hauteur sera abaissée à 1 m sur les premiers 2 m de longueur par rapport aux murs de façade du bâtiment. La mezzanine sera revêtue d'un parement de briques en avant et de panneaux de Canexel à l'arrière, dans des teintes de gris s'harmonisant aux façades du bâtiment.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères énoncés aux articles 39 et 40 du Règlement sur les P.I.I.A. joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la construction hors toit s'intègre, par sa volumétrie et son apparence, avec le bâtiment de référence et les bâtiments voisins;
- la hauteur et la localisation de la construction hors toit en réduiront l'impact visuel par rapport à la voie publique.

L'approbation des plans serait assujettie de la condition suivante :

- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit.

À sa séance du 9 novembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA : 525 \$

Coût des travaux : 567 033 \$

Coût du permis de construction : 5 046,60 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de construction permettra de densifier la propriété. La proposition inclut divers efforts au niveau du verdissement, lui permettant de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-11-12



Dossier # : 1151766011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer, rétroactivement au 4 novembre 2015, pour une période de deux ans, un président et un président suppléant pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

1. de nommer, le(la) conseiller(ère) _____, rétroactivement au 4 novembre 2015 jusqu'au 4 novembre 2017, à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;
2. de nommer, le(la) conseiller(ère) _____, pour la même période du 4 novembre 2015 au 4 novembre 2017, à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2015-11-24 14:48
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151766011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer, rétroactivement au 4 novembre 2015, pour une période de deux ans, un président et un président suppléant pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 3 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-14002) prévoit que le comité se compose de sept membres désignés par le conseil d'arrondissement, dont un membre du conseil d'arrondissement qui agit comme président et un membre du conseil d'arrondissement qui agit comme président suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 140453 - Nommer un président et un président suppléant du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une période de deux ans, à compter du 3 décembre 2013.

DESCRIPTION

Le mandat de la présidente et du président suppléant du comité consultatif d'urbanisme est venu à échéance le 3 novembre 2015. Il convient donc soit de renouveler le mandat de la présidente et du président suppléant pour deux autres années, soit de nommer un nouveau président et un nouveau président suppléant pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RCA02-14002) et ses amendements (RCA02-14002-1, RCA02-14002-2, RCA02-14002-3 et RCA02-14002-4);
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, c. A-19.1.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-24

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens